



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

45<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

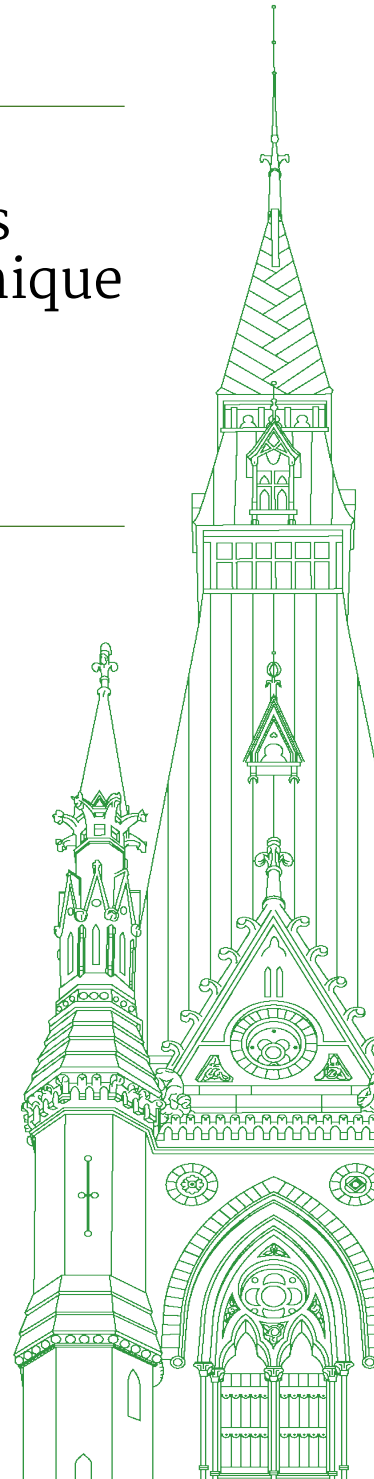
TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 039**

Le jeudi 30 avril 2026

---

Président : John Brassard





## Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le jeudi 30 avril 2026

• (1530)

[Traduction]

**Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)):** Bonjour à tous. La séance est ouverte.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue à la 39<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 février 2026, à l'article 14.1 de la Loi sur le lobbying et à la motion adoptée par le Comité le mercredi 17 septembre 2025, le Comité reprend l'examen prévu par la loi de la Loi sur le lobbying.

[Traduction]

J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins pour la première heure aujourd'hui. À titre personnel, nous accueillons Ian Stedman, professeur agrégé, École de politique publique et d'administration, Université York, et Lori Turnbull, professeure, Faculté de gestion, Université Dalhousie.

Monsieur Stedman, je vais commencer par vous. Vous avez cinq minutes. Je suis heureux de vous voir en personne. Allez-y.

**Ian Stedman (professeur agrégé, École de politique publique et d'administration, York University, à titre personnel):** C'est merveilleux. Merci.

Bonjour, mesdames et messieurs les membres du Comité. Permettez-moi d'abord de vous remercier de m'avoir invité à contribuer à cet examen de la loi.

Comme plusieurs d'entre vous et des témoins l'ont souligné, un examen sérieux de la Loi sur le lobbying s'impose depuis longtemps. J'espère que ce processus sera très productif pour vous tous. On accorde beaucoup plus d'attention aux questions d'éthique et d'influence que bon nombre d'entre nous le souhaiteraient, et il est devenu impossible de fermer les yeux à ce propos ces derniers temps.

Je sais qu'il y a de nouveaux membres, alors je vais vous parler un peu de moi. Je suis un ancien employé du Commissariat à l'intégrité de l'Ontario, où, de 2010 à 2015, mon rôle consistait à appliquer la Loi sur l'intégrité des députés et à remplir d'autres mandats. Comme la commissaire Motherwell l'a souligné lors de sa comparution, ce commissariat s'occupe également de l'enregistrement des lobbyistes, des divulgations d'actes répréhensibles et de l'éthique de la fonction publique. Tout est sous un même toit, pourrait-on dire.

En raison de mon expérience professionnelle, on me demande souvent maintenant de parler dans les médias de l'éthique et de la reddition de comptes dans le secteur public. Je dois souligner que mes points de vue reposent en grande partie sur l'expérience que j'ai

acquise au Commissariat et en faisant le travail administratif. Je crois en une transparence complète parce que je veux encourager la confiance du public et l'engagement civique de bonne foi. Je crois que si l'information est accessible au public, il pourrait la consommer de manière à nous aider à protéger notre démocratie. Je suis plutôt optimiste à cet égard.

Pour ma déclaration préliminaire, je formulerai une série de recommandations rapides, dont la plupart s'appuient sur les recommandations d'autres témoins qui ont comparu devant vous. Tout d'abord, je tiens à mettre mes observations en contexte en disant qu'à mon avis, un registre des lobbyistes ne consiste pas simplement à écarter les mauvais acteurs en les forçant à rendre leurs engagements visibles. Il s'agit de nous donner les outils dont nous avons besoin pour mieux comprendre comment les gouvernements prennent leurs décisions. Il s'agit notamment de savoir qui influence ces décisions et comment.

Pour faire écho aux propos de la commissaire Bélanger, je dirai que nous nous concentrons trop sur les personnes qui sont payées pour exercer une influence et sur le temps qu'elles passent à essayer d'influencer comme indicateurs de qui devrait s'enregistrer. Je vous encourage, en tant que législateurs, à croire que le Commissariat utilisera son expertise pour trouver des moyens de réduire le fardeau administratif lié à l'enregistrement et à la production de rapports, et à concentrer vos efforts sur la mise en place de règles qui visent, d'abord et avant tout, ce qui est juste et ce qui sert les objectifs ultimes du régime.

J'enseigne l'éthique dans le secteur public à l'Université York, et je dis à mes étudiants qu'une ligne de démarcation a été tracée entre le lobbying et l'idée du lobbying enregistrable. C'est toujours un peu déroutant pour eux. Je leur dis que ce n'est pas parce qu'on n'est pas tenu de s'enregistrer que, dans les faits, on ne fait pas de lobbying.

Comme vous pouvez l'imaginer, j'appuie sans réserve la première recommandation de la commissaire visant à éliminer le seuil de la « partie importante des fonctions ». Il faut simplifier les choses. Éliminez les exceptions précises que vous voulez. Il faut se soucier moins de causer un désagrément aux gens et mettre en place des règles qui servent les objectifs de la loi.

J'aimerais également souligner que j'appuie l'idée de veiller à ce que la désignation de titulaire d'une charge publique désignée fasse le travail que nous voulons qu'elle accomplisse. L'objectif du régime est d'englober les communications qui visent à influencer les personnes qui détiennent elles-mêmes le pouvoir ou qui occupent des postes d'influence. Ce n'est pas parce que vous n'êtes pas nommé en vertu du paragraphe 128(1) de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique que vous n'êtes pas en position d'influence ou de pouvoir. J'encourage fortement le Comité à formuler des recommandations claires sur la portée que devrait avoir ce filet.

De même, la 12<sup>e</sup> recommandation de la commissaire Bélanger va à l'encontre de l'idée que les communications enregistrables ne devraient être que celles qui ont été organisées à l'avance. Je ne peux pas vous dire combien de fois j'ai eu une conversation informelle avec un député ou un conseiller en politiques à l'aéroport ou lors d'une conférence. C'est à moi de décider si je m'adresse à eux et si je les presse de parler d'une question de politique ou non. Si je travaille dans le monde des politiques et que j'ai un employeur, je devrais connaître les règles sur le lobbying. Le Comité ne devrait pas se montrer sympathique au fait que je doive déposer un rapport bref après une communication si c'est ainsi que je choisis de participer à ce genre de rencontre impromptue.

En ce qui concerne les sanctions et les autres mesures de conformité, ma réponse est oui, des changements sont nécessaires. Il est préjudiciable pour la confiance du public dans son commissariat que la commissaire Bélanger doive être si secrète au sujet de ses enquêtes et qu'elle doive se référer à un agent de la paix lorsqu'elle croit qu'une personne a commis une infraction. Demandez à son commissariat de sonder d'autres administrations et de vous fournir une analyse comparative de ce qui se fait au pays et dans d'autres États du Commonwealth. Je vous encourage fortement à suggérer des modifications à la loi pour permettre une série de mesures de conformité supplémentaires, dont vous avez entendu parler par presque tout le monde.

Enfin, je veux revenir à mon expérience en Ontario, où tout est regroupé sous un même toit. Je comprends que les conflits d'intérêts, le lobbying et la dénonciation sont tous l'objet de commissariats distincts au niveau fédéral, mais il est impossible de nier qu'ils peuvent avoir beaucoup de chevauchements dans certains dossiers. Je sais que nous aimons que ces commissariats jouissent d'une indépendance opérationnelle, et je sais qu'il peut être controversé d'y apporter de grands changements, mais j'encourage le Comité à parler avec le commissariat de l'Ontario de son expérience en matière d'administration de multiples mandats dans le cadre général de l'éthique et de la reddition de comptes. Est-ce bénéfique? Quels sont les défis? Y a-t-il des gains d'efficacité à réaliser?

Si vous allez tenir compte de la demande de la commissaire Bélanger selon laquelle un nouveau mécanisme de financement reconnaissant et renforçant l'indépendance de son commissariat doit être mis en place, je vous encourage à réfléchir également à la façon dont un nouveau mécanisme de financement pourrait être utilisé pour aider à améliorer l'indépendance structurelle et l'efficacité opérationnelle dans l'ensemble des commissariats de reddition de comptes.

• (1535)

J'ai vu que l'idée de fusionner des commissariats a été brièvement mentionnée dans le rapport sur les conflits d'intérêts de la semaine dernière. J'imagine qu'une étude plus vaste serait en jeu, mais c'est probablement quelque chose que vous pouvez recommander dans votre rapport.

Je vous remercie encore de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer.

**Le président:** Merci, monsieur Stedman.

Madame Turnbull, vous avez cinq minutes.

**Lori Turnbull (professeure, Faculty of Management, Dalhousie University, à titre personnel):** Merci beaucoup de m'avoir invitée. J'étais ici en octobre pour parler de la Loi sur les conflits d'inté-

rêts. Je suis très heureuse d'être de retour parmi vous dans cette salle.

J'étudie le secteur public et l'éthique politique depuis longtemps. Ces deux lois, la Loi sur les conflits d'intérêts et la Loi sur le lobbying, sont interreliées. Elles font partie intégrante du régime d'éthique, qui vise à assurer la transparence et la prise de décisions éthiques pour les Canadiens, et à réglementer la relation entre le gouvernement et les acteurs qui cherchent à interagir avec le gouvernement et à l'influencer. Je m'intéresse particulièrement aux règles d'après-mandat en place pour les titulaires de charge publique lorsqu'ils quittent le gouvernement.

J'ai écouté le témoignage de Mme Bélanger, la commissaire au lobbying, et j'ai lu ses recommandations. Je comprends son désir de passer à un système d'enregistrement par défaut afin que toutes les activités de lobbying soient visées par la Loi sur le lobbying. Cela améliorerait la transparence et la conformité. Je ne crois pas qu'il y aurait des conséquences imprévues sous la forme de suppression d'activités de lobbying ou de création d'un fardeau indu pour les organisations, puisque le respect des exigences en matière de déclaration n'est pas trop lourd, même pour une petite organisation.

Je suis également d'accord avec sa recommandation selon laquelle les rapports mensuels devraient inclure toutes les communications, et pas seulement celles qui sont organisées à l'avance et initiées par un lobbyiste.

Je sais que nous allons parler plus en détail des recommandations de Mme Bélanger. Je vais simplement faire un commentaire supplémentaire pour l'instant, qui me trotte dans la tête au sujet de toute cette affaire.

La Loi sur les conflits d'intérêts et la Loi sur le lobbying sont interreliées et visent des objectifs mutuels en matière d'éthique et de transparence. Alors que nous entreprenons un examen de la Loi sur le lobbying, il est également important de noter que nous sommes dans une période de changement et de réflexion au sein de la fonction publique du Canada en général. Comme vous le savez, les départs anticipés à la retraite et les suppressions d'emplois entraînent des réductions. Il y a aussi un effort simultané pour attirer de nouveaux talents, de nouvelles expertises et de nouvelles personnes. Alors que nous sommes aux prises avec le genre de problèmes auxquels nous sommes confrontés en ce moment — la diversification du commerce, la croissance économique, l'intelligence artificielle et toutes sortes de choses —, nous sommes évidemment dans une période de grands changements. Il est tout à fait compréhensible et approprié que nous voulions une fonction publique capable de relever ce genre de défis. Nous devons agir au fur et à mesure que le monde évolue.

Les médias ont rapporté qu'il y avait eu beaucoup de recrutement dans les secteurs bancaire et financier, y compris au Bureau des grands projets. J'ai signalé que cela a déjà créé, et continuera de créer, une sensibilisation accrue aux circonstances entourant ces nominations. Ces personnes nommées seront-elles assujetties à la Loi sur les conflits d'intérêts ou à la Loi sur le lobbying, et quelles en seront les conséquences?

Permettez-moi de dire que je ne pense pas que nous devrions adopter des pratiques qui rendent difficile le recrutement d'une telle expertise dans la fonction publique. Je pense le contraire, en fait. Nous avons besoin d'une fonction publique souple, adaptée à ses objectifs et capable de relever les défis auxquels nous sommes confrontés. Je ne pense pas que nous devrions être réfractaires à la recherche de moyens d'attirer les bonnes personnes. Ce serait dommage si c'était le cas.

Le moment où nous nous trouvons en ce moment invite à un examen étroit de la Loi sur le lobbying dans sa forme actuelle et de ce que nous pourrions devoir changer en ce qui concerne l'élimination des échappatoires et la question de savoir si nous voulons ratisser plus large pour englober plus de choses. Oui, nous pourrions vouloir nous pencher là-dessus. Nous devons également réfléchir à la conversation plus générale sur la relation entre le gouvernement et les entreprises, sur la façon dont le gouvernement veut recruter les gens, sur le genre d'obligations que nous voulons leur imposer et sur la question de savoir si tout cela répond à nos objectifs.

Merci beaucoup.

• (1540)

**Le président:** Merci, madame Turnbull.

[Français]

Nous commençons le premier tour de questions.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour six minutes.

**Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC):** Je remercie les témoins d'être des nôtres.

Madame Turnbull et monsieur Stedman, vos discours s'alignent beaucoup sur ce que nous demandons ici, des deux côtés. Vous avez parlé de transparence, de responsabilité. Vous dites que nous sommes plus que mûrs pour faire l'étude de tout ce qui se passe présentement.

Je vais vous parler d'une situation, et j'aimerais que vous me disiez si, selon vous, c'est du lobbying. Comme vous venez de le dire, madame Turnbull, tout est interrelié en matière de lobbying et de conflit d'intérêts.

Le conseiller économique du premier ministre est payé par le parti. Il n'est donc pas assujéti à la Loi sur le lobbying. Il est aussi le dirigeant d'une haute société qui a des investissements partout, lesquels sont interreliés dans plein de domaines.

Cette personne conseille directement le premier ministre sans être assujéti à une loi. Selon vous, cela peut-il représenter une certaine forme de lobbying?

Ma question s'adresse à vous deux, madame Turnbull et monsieur Stedman.

[Traduction]

**Lori Turnbull:** D'après ce que je comprends, cette personne travaille pour le premier ministre. C'est un conseiller. Il a des investissements. S'il fait du lobbying, pour quoi?

[Français]

**Gabriel Hardy:** Aider les compagnies dans lesquelles cette personne a fait des investissements, les aider à mieux performer grâce à des décisions publiques prises avec l'argent des contribuables, est-ce que cela constitue du lobbying, selon vous?

[Traduction]

**Lori Turnbull:** Eh bien, s'il essaie de faire des représentations auprès du gouvernement au nom de quelque chose d'autre ou de quelqu'un d'autre, c'est du lobbying.

[Français]

**Gabriel Hardy:** Merci.

Monsieur Stedman, voudriez-vous ajouter quelque chose?

[Traduction]

**Ian Stedman:** Je dirais que si on lui demande son opinion sur un sujet précis qui se trouve à être lié à l'entreprise à laquelle il était associé avant d'être embauché en tant que conseiller, cela ne serait pas considéré comme du lobbying parce qu'on lui demande directement son avis sur ce sujet. Par contre, si cela ne relève pas de son rôle consultatif et que cela pouvait profiter à ces entreprises, alors, oui, je suis d'accord; ce serait du lobbying.

[Français]

**Gabriel Hardy:** J'ai l'impression qu'on a parfois de la misère à tracer la ligne entre le lobbying et le partage d'intérêts. Je pense, par exemple, à des situations où une personne suggère à une entreprise de s'orienter vers un secteur d'activité particulier. S'il s'avère que la personne donnant son point de vue détient des parts ou des investissements dans ce secteur-là, elle est en train d'influer sur une décision dans un sens qui fait son affaire.

On décrit souvent le lobbying comme étant quelque chose d'un peu sombre. Cela dit, on sait qu'on a besoin de recevoir des gens qui représentent des industries.

Nous, en tant que députés, nous ne connaissons pas tout sur tout. Il est important que des gens viennent nous parler des défis qui se posent dans une industrie donnée et de la façon dont nous pouvons l'aider. Ça nous aide à prendre des décisions éclairées. Ça, je crois que c'est correct.

Toutefois, à partir du moment où de grandes décisions du pays s'alignent sur des intérêts particuliers et qu'une personne joue sur les deux tableaux, ce serait potentiellement un problème, selon vous.

Ai-je bien compris vos propos?

• (1545)

[Traduction]

**Ian Stedman:** Je pense certainement que la ligne est mince, mais vous ne serez jamais derrière ces portes closes pour connaître la teneur de cette conversation. Vous supposez que la conversation tourne parfois à gauche et à droite et qu'elle ne reste pas centrée. C'est une hypothèse juste. C'est votre travail en tant que député de l'opposition de poser ces questions, mais je ne suis pas sûr que vous regardiez cela...

Les premiers ministres et les ministres ont des conseillers, et ces conseillers ont une expertise dans les domaines où des conseils sont nécessaires. Ils ont cette expertise parce qu'ils ont des antécédents dans ces domaines ou des engagements actuels dans ces domaines.

La question est de savoir s'ils s'en tiennent au sujet. Est-ce qu'ils se concentrent sur le projet proprement dit?

[Français]

**Gabriel Hardy:** C'est ça, le problème. Vous l'avez dit d'entrée de jeu. Il y a beaucoup de changements, présentement, et il faut s'y adapter. On doit donc ajuster les lois pour être en mesure de faire face à cette réalité.

Toutefois, à partir du moment où nous cherchons à faire preuve de transparence, il faut que nous puissions l'obtenir. S'il y a des discussions cachées, si nous ne comprenons pas trop ce qui se passe ou s'il y a une apparence de conflit, que ce soit un conflit lié à du lobbying ou un conflit d'intérêts, ne devrions-nous pas, justement, avoir plus de mécanismes pour être capables de comprendre comment les décisions sont prises?

Devrions-nous, du moins, éviter de nous mettre dans une situation où la population pourrait nous dire que, là, ça ne passe pas du tout et qu'elle ne veut pas que les décisions soient influencées par de grands groupes qui ont de l'argent?

Vous comprenez sans doute un peu où je m'en vais. Comment peut-on redéfinir cette fameuse ligne?

Comment peut-on à la fois être transparent et assez structuré pour protéger les intérêts des citoyens, avec l'argent des citoyens?

[Traduction]

**Lori Turnbull:** J'écoute simplement le reste de l'interprétation avant d'intervenir.

Oui, la question de la transparence est vraiment ce que nous essayons d'obtenir avec la Loi sur le lobbying. Je pars du principe que les gens agissent de manière éthique, et que le lobbying est une activité éthique. Il est tout à fait sain dans une démocratie que des gens de l'extérieur du gouvernement veuillent influencer le gouvernement et l'informer de la façon dont ses politiques et ses décisions toucheraient les gens. Je pense que c'est l'essence même du lobbying. Il n'y a rien de mal à vouloir influencer le gouvernement. En fait, c'est mieux si les gens veulent essayer d'influencer le gouvernement. Nous avons ainsi une démocratie plus saine.

L'objectif des règles sur le lobbying est de veiller à ce que les gens comprennent quels types d'opinions sont présentés au gouvernement et à ce que l'espace autour du gouvernement ne soit pas secret, afin que nous sachions, lorsque nous voyons un gouvernement adopter une position et aller dans une certaine direction, qui lui a parlé de cette question et s'il a fait l'objet d'un lobbying intense d'une part ou de l'autre. Si on a l'impression que la décision a peut-être été dirigée de façon induite par quelqu'un qui a peut-être eu plus d'accès au gouvernement que vous ne le pensez, nous voulons nous assurer que ce n'est pas un secret. Il s'agit de faire la lumière sur tout cela pour que les gens comprennent.

[Français]

**Gabriel Hardy:** De manière rétroactive, nous pourrions même aller vérifier qui ces personnes rencontraient, en fonction de quels intérêts, avant leur entrée en poste. Nous pourrions essayer de comprendre le genre de décision que ces gens prendraient avec l'argent des contribuables, avec l'argent des citoyens, si nous savions combien de personnes avaient fait du lobbying auprès d'eux auparavant.

Est-ce que c'est ça?

Dans votre ouvrage, vous parlez de la divulgation préalable ou rétroactive. Vous parlez de la possibilité d'aller voir ce qui s'est fait comme lobbying avant que la personne entre en poste.

Avez-vous abordé cela dans cet ouvrage?

[Traduction]

**Le président:** Veuillez répondre très rapidement, monsieur Stedman.

[Français]

Vous pourriez aussi revenir sur cette question plus tard, monsieur Hardy.

[Traduction]

**Ian Stedman:** Je ne pense pas que nous voulions faire porter le fardeau aux députés. Ce que vous pourriez faire ici, comme solution pragmatique, c'est de demander au commissaire de publier un avis consultatif expliquant que, même si vous êtes embauché comme conseiller du premier ministre: « C'est là que la ligne est tracée. C'est ce qui constitue du lobbying, et c'est ce qui n'en est pas. Si vous faites du lobbying, vous devez vous inscrire. » Un avis consultatif serait très utile.

[Français]

**Le président:** Madame Lapointe, vous avez la parole pour six minutes.

**Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.):** Merci beaucoup, monsieur le président.

Bonjour, monsieur Stedman et madame Turnbull. Je vous souhaite la bienvenue.

Je vous remercie d'être venus témoigner devant le Comité dans le cadre de cette étude très importante.

Monsieur Stedman, lors de votre présentation, vous avez dit que, présentement, quiconque est payé pour faire du lobbying doit s'inscrire au registre. Vous avez aussi dit qu'on peut faire du lobbying sans être payé.

Compte tenu des recommandations de la commissaire Bélanger, de quelle façon souhaiteriez-vous que les gens s'inscrivent au registre des lobbyistes?

• (1550)

[Traduction]

**Ian Stedman:** La question, à mon avis, n'est pas de savoir qui est payé pour exercer une influence, mais plutôt de savoir qui exerce l'influence en question. Je voulais souligner qu'en nous attardant trop sur la question de savoir qui est payé pour exercer une influence et sur le nombre d'heures consacrées à cette activité, nous perdons de vue l'objet du projet de loi qui est d'obtenir suffisamment de transparence pour comprendre qui conduit les activités en question.

Je crois que la commissaire Bélanger a formulé quelques recommandations sur le processus d'enregistrement des lobbyistes qui résolvent par exemple la question de savoir si les membres de conseils d'administration sont considérés comme des consultants ou comme des employés de leur organisation. Je suis certain que le Comité trouve ces recommandations intéressantes.

Je ne pense pas que le fait de recevoir un salaire devrait faire partie des critères liés à l'obligation ou non de fournir une déclaration. Toutes sortes de personnes rémunérées de toutes sortes de manières défendent des intérêts au nom d'une organisation. Vous devriez probablement avoir une conversation sur le sujet, mais en examinant des exemples précis que vous avez observés.

[Français]

**Linda Lapointe:** Vous avez parlé de la possibilité que, au cours d'une rencontre impromptue à l'aéroport, quelqu'un pourrait être tenté d'exercer une influence.

Rapporteriez-vous cette rencontre comme un acte de lobbying?

[Traduction]

**Ian Stedman:** Si je faisais la file à côté d'un député dans un aéroport — c'est un fait vécu — et que je lui posais une question sur une politique liée à mon employeur ou à quelqu'un avec qui j'ai déjà échangé des avantages, il faudrait à mon avis que mon nom figure au registre parce que ma conversation serait considérée comme une tentative d'influence sur une politique. En revanche, si je demandais au député comment vont ses enfants, l'enregistrement ne serait pas nécessaire. Voilà à quoi nous pensons lorsque nous voulons abaisser le seuil d'enregistrement.

[Français]

**Linda Lapointe:** Merci, monsieur Stedman.

Madame Turnbull, vous avez piqué ma curiosité tantôt. Vous avez parlé des fonctionnaires et du fait qu'il devrait y avoir une réforme. Certains ont offert de prendre une retraite anticipée. De plus, vous avez parlé de nouvelles personnes et de nouvelles responsabilités.

J'aimerais avoir plus de détails à ce sujet. S'agit-il d'offrir plus d'activités de formation?

[Traduction]

**Lori Turnbull:** À mon avis, à l'heure actuelle, la fonction publique a vraiment besoin d'une réforme. C'est une des rares fois depuis, je crois, au moins les 30 dernières années, que nous ne nous engageons pas dans une réforme officielle de la fonction publique.

Aucun chantier comme Objectif 2020 ou La Relève n'a été lancé. Nous ne faisons rien de la sorte. Actuellement, le gouvernement a besoin de choses précises de la part de la fonction publique, mais aucune conversation formelle dirigée par le greffier du Conseil privé ne se tient sur les attentes envers la fonction publique.

Les compressions effectuées en ce moment sont majeures. Elles affectent l'ensemble de la fonction publique, y compris ceux qui restent. Même les personnes qui conservent leur emploi sont touchées par cette mesure à grande échelle. Certains perdent leur emploi. Des processus de sélection aux fins de maintien en poste ou de mise en disponibilité sont mis en branle. Les personnes retenues se sentent mal d'avoir été en concurrence contre leurs collègues. Les personnes mises en disponibilité peuvent interpréter cette décision comme un manque de confiance à leur endroit. La voie est pavée pour une grave crise de confiance. Le gouvernement ne donne aucune orientation claire aux organismes.

En même temps, je présume qu'en faisant ces compressions massives, le gouvernement indique que ses attentes envers la fonction publique ont changé. Puisque le gouvernement recherche des compétences précises, les fonctionnaires ont besoin de savoir comment ils s'intégreront dans le nouveau programme. Ils veulent connaître les attentes auxquelles ils devront répondre, l'aide qu'ils devront fournir et la place qui leur sera accordée dans cette refonte.

Je pense qu'une partie de la réponse est la volonté évidente du premier ministre de retenir les services de personnes dotées d'une expertise dans la finance, l'économie, l'intelligence artificielle, la croissance et dans toute cette filière. C'est bien d'être... Il n'y a au-

cun mal à mon avis à aller chercher des personnes à l'extérieur du gouvernement qui renforceront la fonction publique, mais il faut aussi répondre à la question de savoir comment la fonction publique, permanente de nature, pourra se greffer au programme du gouvernement. Puisque la fonction publique est censée mettre en œuvre les programmes gouvernementaux, quel rôle lui attribue le plan du gouvernement?

Nous en sommes peut-être à un point où il faut réfléchir aux règles à appliquer. S'il y a énormément de recrutement... Un système de portes tournantes qui permettront probablement à des personnes issues du milieu bancaire d'obtenir un poste d'un an ou deux et de retourner ensuite dans le privé. Ces personnes auront accès à toutes sortes d'informations sur les activités du gouvernement, les processus décisionnels et les gens qui détiennent le pouvoir, puis elles retourneront dans les banques. À quelles règles devront-elles se soumettre? Si ces recrues du privé n'ont pas à se conformer aux règles parce qu'elles ne sont pas titulaires d'une charge publique et ne sont pas visées par la Loi sur les conflits d'intérêts, d'autres, moins proches du centre du pouvoir, se demanderont pourquoi, eux, doivent y obéir. Ils se demanderont pourquoi certaines personnes peuvent passer outre les règles d'après-mandat et reprendre comme bon leur semble leur poste et leurs activités dans les banques.

Nous risquons de créer un problème si nous ne clarifions pas ces aspects. Cette stratégie n'est pas problématique en soi, et je n'essaie pas du tout de dire que nous ne devrions pas recruter dans le secteur bancaire. Je dis seulement qu'il faut être prudent parce que nous avons des règles qui régissent l'arrivée dans la fonction publique et le départ de personnes qui apportent leur expertise au gouvernement, mais qui en auront aussi gagné une lorsqu'ils en repartiront.

• (1555)

[Français]

**Linda Lapointe:** Merci beaucoup.

**Le président:** Merci, mesdames Lapointe et Turnbull.

Madame Gaudreau, je vous souhaite la bienvenue au Comité.

Vous avez la parole pour six minutes.

**Marie-Hélène Gaudreau (Laurentides—Labelle, BQ):** Merci, monsieur le président.

J'y siégeais, en fait, de 2019 à 2021. Je me souviens d'avoir eu des conversations à ce sujet. Nous nous demandions si nous avions ce qu'il fallait sur le plan législatif pour nous assurer que tout le monde travaille avec diligence et qu'il y a une saine gouvernance. Qu'est-ce qui est arrivé? Il y a eu la pandémie.

Je siégeais au Comité quand on a mené une étude sur le scandale WE Charity. En parallèle, d'autres choses sont apparues. Je pense notamment à l'interdiction de faire du lobbying pendant cinq ans pour un ancien titulaire d'une charge publique. D'ailleurs, j'ai remarqué que ça faisait partie de l'une des recommandations.

Je ne sais pas si ça vous dit quelque chose, mais il y a une nouvelle compagnie qui s'appelle Baylis Medical Technologies. Elle a été fondée par un ancien député libéral. Ça ne faisait pas cinq ans qu'il s'était retiré, et, tout d'un coup, une occasion s'est présentée. Des compétences en ingénierie ont été transformées en objet d'affaires. Il a fait beaucoup. Il a été très prospère.

J'en arrive au fait que c'est bien de faire des recommandations, mais quelles sont les sanctions pécuniaires administratives?

Il y a plein de choses que nous savons, que nous voyons et que nous cumulons. Puis, nous nous disons qu'il y a une zone grise.

Pensez-vous que, si on dénonce, et si, justement, on fait appel aux forces de la sécurité publique, que les sanctions sont suffisamment sévères? Je siégeais au Comité quand il y a eu l'étude concernant Bill Morneau et ses dépenses s'élevant à 41 000 dollars. J'ai déposé une motion pour qu'il démissionne, puis nous n'avons pas eu le temps d'en parler, parce qu'il est parti. Il le savait. Il ne s'était pas récusé.

Qu'est-ce qu'on fait? Il se passe des choses en ce moment, mais on ne veut pas le dire. Ça ne sort pas au grand jour. De toute façon, est-ce que ça fait mal? On s'est récusé. On l'a dit entre deux cadres de porte.

Que pensez-vous de ces sanctions, qui pourraient, justement, freiner des démarches aussi importantes?

[Traduction]

**Ian Stedman:** On dirait que la question porte davantage sur la Loi sur les conflits d'intérêts que sur la Loi sur le lobbying.

[Français]

**Marie-Hélène Gaudreau:** Oui.

[Traduction]

**Ian Stedman:** Je pense que le mode opératoire a toujours été de soumettre les rapports au Parlement en vertu du code de déontologie, et de soumettre les rapports au premier ministre en vertu de la loi. Les décisions en vertu de la loi sont prises par le premier ministre, et les décisions en vertu du code sont prises par la Chambre. Seule la commissaire peut formuler des recommandations, mais elle n'impose pas de pénalités. Il y a toujours eu une réticence à octroyer aux mandataires — aussi appelés agents — du Parlement le pouvoir d'exécuter des tâches qui reviennent aux parlementaires, telles que la discipline des députés.

Je ne sais pas si vous en arriverez à un consensus pour donner à la commissaire le pouvoir d'imposer des pénalités assorties d'un quelconque effet punitif. Actuellement, le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique peut imposer des pénalités administratives pécuniaires de 500 \$, mais nous savons tous que ces pénalités ne sont pas très dissuasives. Elles se limitent à 500 \$. Le régime actuel permettrait d'alourdir les pénalités. Il ne tient qu'à vous de voter à la Chambre sur la nécessité de discipliner et de réprimander des députés. Je ne sais pas si vous souhaitez octroyer ce pouvoir à la commissaire, mais vous renverseriez alors la tendance.

[Français]

**Marie-Hélène Gaudreau:** C'est d'ailleurs, entre autres choses, ce qui avait été soulevé devant un autre comité par le commissaire à la protection de la vie privée par rapport à tout ce qui s'en vient, comme la vente de véhicules électriques provenant de la Chine. Le commissaire à la protection de la vie privée disait qu'il n'avait pas les moyens coercitifs nécessaires pour bien agir, pour faire de la prévention. Dans ce cas, on parle de vies, et pas seulement de vies derrière le volant. Il n'est pas juste question des élections. On a mené une grande étude à ce sujet.

Il y a plusieurs recommandations. Maîtrisez-vous l'ensemble des recommandations? Les connaissez-vous bien? Il semble que oui.

Laquelle est incontournable relativement à cette réforme?

• (1600)

[Traduction]

**Ian Stedman:** Je peux donner une réponse très brève.

Il devrait y avoir une vraie conversation sur les pénalités et sur l'idée de permettre à la commissaire de répondre avec plus de mordant aux plaintes. Vous avez constaté lors du témoignage de la commissaire que c'est un point très sensible qui attire beaucoup de critiques de la part des gens qui, de l'extérieur, se demandent pourquoi la commissaire ne sévit pas. La commissaire doit alors expliquer encore et encore que ses pouvoirs sont extrêmement limités.

Si vous voulez octroyer des outils à la commissaire et des pouvoirs à son bureau, vous pourriez penser à établir des pénalités administratives pécuniaires plus claires ou à dénoncer publiquement les contrevenants à l'instar de ce qui se fait en Ontario, comme le décrivait la commissaire Motherwell. Vous pourriez aussi tenir un registre des individus qui ont enfreint la loi et les bannir pendant trois, quatre ou six mois. Des mesures comme celles-là seraient progressives et aideraient vraiment la commissaire à assurer la conformité des personnes visées.

[Français]

**Marie-Hélène Gaudreau:** Madame Turnbull, voulez-vous ajouter des commentaires? Il me reste 30 secondes.

[Traduction]

**Lori Turnbull:** Je trouve vraiment intéressant que la commissaire ait recommandé un système d'enregistrement par défaut. C'est l'élément le plus percutant du rapport. Si j'avais une modification à apporter, ce serait celle-là, en raison du caractère subjectif du critère lié à la « partie importante des fonctions ». Dans sa version actuelle, la loi demande aux gens de juger eux-mêmes s'ils doivent fournir une déclaration ou non.

Une des raisons pour lesquelles j'aime cette recommandation, outre la clarté qu'elle instaure, c'est qu'elle signifie que le lobbying n'est pas une mauvaise chose. Si certaines personnes considèrent que le lobbying fait partie de leur travail, c'est très bien. Il leur suffit de fournir une déclaration. Plus besoin de déterminer dans quelle mesure... J'ai bien saisi le témoignage de la commissaire devant le Comité. Elle a dit qu'elle voyait certaines personnes non inscrites au registre se présenter à la journée du lobbying sur la Colline du Parlement.

Manifestement, des personnes se présentent en public comme des lobbyistes même si elles n'ont pas fourni de déclaration. Cette incohérence va susciter la méfiance du public envers le système en entier.

**Le président:** Merci, madame Turnbull.

[Français]

Merci, madame Gaudreau.

Nous passons au deuxième tour de questions.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Gabriel Hardy:** Beaucoup d'éléments, dans ce que nous examinons, sont très intéressants. Je pense qu'il faudrait plus de transparence dans les interactions avec des élus et des décideurs. Ces derniers dépensent l'argent des contribuables, l'argent des citoyens, qui travaillent fort pour le confier à l'État.

Tantôt, vous avez dit qu'il y avait un gros changement de paradigme à l'international, un changement même du mode de fonctionnement à l'intérieur des pays.

Quand nous posons des questions, ici, certains ont souvent l'impression que nous attaquons une personne. J'ai l'impression qu'il y aura de plus en plus de personnes du secteur financier qui vont entrer en politique, comme vous l'avez dit. Il faut avoir des lois capables de les encadrer correctement.

Le cas de figure, à l'heure actuelle, c'est celui concernant un premier ministre qui a beaucoup de relations dans le domaine financier et qui a encore des actions et des investissements un peu partout sur la planète qui sont liés à la performance.

Trouvez-vous ça normal que, dans cette époque de changement international et national, ces questions soient posées, non seulement sur les activités de lobbying qui influencent ce premier ministre, mais aussi sur l'éthique?

N'est-il pas plus que temps que nous les posions, ces questions?

[Traduction]

**Lori Turnbull:** Il est important de réfléchir aux résultats que vous voulez obtenir grâce à la Loi sur le lobbying et de déterminer si les règlements correspondent aux objectifs que vous vous êtes fixés. Je ne pense pas que le premier ministre Carney devrait être au centre de cette réflexion. La refonte ne devrait pas viser précisément le premier ministre ni ses avoirs.

Là n'est pas la question. Les modifications à apporter sont plutôt dues au fait que certaines personnes entrent dans la fonction publique après avoir été recrutées pour exécuter un travail qui nécessite des compétences uniques qu'elles sont les seules à posséder à un moment où il faut développer ces compétences très rapidement sans passer par un processus de dotation et de formation de trois ans. Le gouvernement a besoin de personnes opérationnelles dès leur entrée en fonction.

Admettons que nous procédons de la sorte. Quelles sont alors nos attentes vis-à-vis de ces personnes? Devront-elles observer une période d'après-mandat ou un certain laps de temps avant de reprendre leur poste à la banque? Si cette exigence est imposée, elles vont probablement passer leur tour.

[Français]

**Gabriel Hardy:** Nous voulons de la transparence. C'est manifestement ce que nous demandons.

Je ne parle pas du premier ministre. Je parle du cas de figure qu'il y a, présentement.

Nous voulons plus de transparence, et nous voulons nous assurer que nos mécanismes sont prêts.

Tantôt, nous nous demandions si nous pouvions apporter un changement, notamment lorsqu'une sanction doit être infligée.

Peut-elle être proportionnelle au problème qui a été créé ou s'agit-il d'une pénalité de seulement 200 \$, c'est-à-dire l'équivalent d'une tape sur les doigts?

À un certain point, elle doit être ajustée à la réalité à laquelle nous devons faire face. Nous ne voulons pas attraper plus de poissons. Nous voulons plutôt nous assurer que, si une faute grave est commise, les pouvoirs du commissaire au lobbying et du commis-

saire aux conflits d'intérêts et à l'éthique leur permettent de stopper ça assez rapidement.

Êtes-vous d'accord avec moi?

• (1605)

[Traduction]

**Lori Turnbull:** À mon avis, les pénalités administratives pécuniaires ne sont pas une réponse appropriée aux actes répréhensibles avérés. Elles permettent de rappeler à l'ordre les personnes qui fournissent toujours leur déclaration en retard. On leur dit qu'elles économiseront d'une pénalité de 500 \$ si elles ne respectent pas les délais.

En revanche, cette pénalité de 500 \$ n'a aucun effet sur les personnes qui essaient de contourner les règles. Des pénalités de 200 \$ ou de 500 \$ n'ont pas d'effet non plus sur les personnes qui se conforment habituellement aux règles, mais qui ont commis une erreur. Par exemple...

[Français]

**Gabriel Hardy:** Nous sommes d'accord.

Dans le fond, nous voulons que les sanctions soient proportionnelles à la faute. Une personne en retard de trois jours n'aura pas une amende de 1 million de dollars. De toute façon, ça dépendra du point de vue des uns et des autres.

Monsieur Stedman, un an après sa création, le Bureau des grands projets affiche un coût de fonctionnement de 42 millions de dollars. Cependant, aucun projet n'a encore été entrepris.

Nous parlions de vitesse tantôt. Ça prend des gens qui ont beaucoup de connaissances pour pouvoir lancer les projets.

Pensez-vous qu'il faut plus de transparence pour arriver à comprendre qui a fait du lobbying auprès du gouvernement et comment les grands projets ont été choisis? Comment en est-on venu à choisir un projet plutôt qu'un autre ou une compagnie plutôt qu'une autre?

Ne serait-il pas important d'avoir une plus grande transparence du côté du Bureau des grands projets pour les questions de lobbying et d'éthique?

[Traduction]

**Ian Stedman:** Si je comprends bien la question, je crois que la commissaire a formulé une recommandation à cet effet qui demande que les communications concernant l'octroi d'un contrat gouvernemental soient considérées comme une mesure assujettie à l'enregistrement comme lobbyiste. Je pense qu'un consensus...

[Français]

**Gabriel Hardy:** Je veux juste savoir si c'est le cas, présentement.

[Traduction]

**Ian Stedman:** Très bien.

[Français]

**Gabriel Hardy:** Si on demande un contrat, il n'y a pas de lobbying. Il n'y a pas d'inscription au registre.

Est-ce bien ça?

[Traduction]

**Ian Stedman:** Je pense qu'un consensus s'est dégagé — auquel je me rallie — sur cette recommandation, sauf si des questions de sécurité nationale entrent en jeu, auquel cas il faudrait prévoir des exceptions. En revanche, les soumissionnaires à des contrats du gouvernement dans le cadre d'un processus d'approvisionnement qui n'est pas transparent devraient, à mon avis, figurer dans le registre des lobbyistes.

[Français]

**Gabriel Hardy:** Merci, monsieur Stedman.

[Traduction]

**Le président:** Merci, monsieur Stedman.

[Français]

Merci, monsieur Hardy.

[Traduction]

Monsieur Al Soud, vous avez cinq minutes. Allez-y.

**Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.):** Monsieur Stedman, vous avez mentionné que le Comité comptait de nouveaux membres. Je suis l'un d'entre eux. C'est un privilège d'être ici aujourd'hui pendant que nous débattons d'un sujet d'une importance fondamentale pour la démocratie au pays. Le régime du lobbying au Canada est à maints égards une norme d'excellence, mais il y a toujours des améliorations à apporter, et c'est exactement la finalité des examens législatifs. Je vous remercie tous les deux de prendre le temps de participer à la discussion.

Nous entendons souvent que les voix des lobbyistes n'ont pas toutes la même portée. Les grandes organisations bien financées peuvent consacrer une bonne quantité de temps et de ressources aux efforts soutenus de lobbying, tandis que d'autres comme les groupes de médecins ou de professionnels des soins de santé doivent conjuguer ces activités avec des responsabilités considérables telles que les soins aux patients.

Comment faire en sorte que les groupes dotés de, moins de temps et de ressources, comme les associations de médecins ou les organisations de professionnels de plus petite taille, soient entendus dans le cadre de notre examen de la Loi sur le lobbying et de notre travail d'harmonisation des règles entre les consultants et les lobbyistes faisant partie de sociétés et d'autres types d'organisations?

**Ian Stedman:** Une des choses que nous avons entendues pendant l'examen mené par le Comité est qu'il existe des moyens d'y arriver. Des témoignages ont décrit la Colombie-Britannique et le Québec comme des chefs de file de la modernisation des lois sur le lobbying.

Il est possible de mettre en place l'enregistrement par défaut, puis de prévoir des exceptions pour les petites organisations, les jeunes pousses ou les organisations qui ont atteint une certaine taille ou qui disposent d'un certain financement. On éviterait ainsi de dissuader les organismes sans but lucratif de mener des activités de lobbying. Ce processus est éprouvé. Vous pouvez demander à votre commissaire au lobbying de vous fournir une analyse comparative de ce qui se fait au pays. Puisque ce modèle existe déjà, nul besoin de réinventer la roue. Il ne vous reste qu'à déterminer si vous voulez rattraper les plus progressistes.

**Fares Al Soud:** En parlant de la loi sur le lobbying de la Colombie-Britannique, cette loi a été qualifiée de norme d'excellence. Plusieurs témoins l'ont encensée. Pourriez-vous parler de ce modèle et

des éléments dont le régime canadien pourrait s'inspirer et qu'il pourrait peut-être mettre en oeuvre?

**Ian Stedman:** Ce modèle a été modernisé à la suite d'un article peu flatteur paru dans le *New York Times*. Ce n'est pas une motivation souhaitable.

Je ne suis pas un expert du régime de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas souvent donné d'avis sur ce régime, mais le Comité a entendu des experts en vanter les mérites et le suggérer comme exemple à suivre.

Dans la mesure où vous confiez la responsabilité du lobbying à la commissaire Nancy Bélanger au niveau fédéral et qu'elle suggère d'examiner le régime de la Colombie-Britannique, il vous faut respecter sa recommandation. Elle est l'experte.

Je ne peux pas répondre à votre question parce que je ne connais pas les rouages des lois de cette province.

**Fares Al Soud:** Madame Turnbull, voulez-vous ajouter quelque chose?

• (1610)

**Lori Turnbull:** Souvent, les provinces en apprennent du gouvernement fédéral, surtout dans des domaines comme les conflits d'intérêts. Il arrive fréquemment que les provinces regardent ce que font les fédéraux et qu'il leur faille pas mal de temps pour rattraper le retard.

Les réflexions de la commissaire au lobbying sur les pratiques exemplaires au niveau provincial sont très intéressantes. Je veux insister sur le caractère inhabituel de la chose. Pour renchérir sur ce que disait M. Stedman, si la commissaire est d'avis qu'il faut s'inspirer du modèle de la Colombie-Britannique, la chose qui s'impose est de s'y pencher.

Une de ses raisons de prôner ce modèle est sa clarté. Par exemple, l'obligation de l'enregistrement par défaut y est clairement définie. Aucune place n'est laissée à la subjectivité sur la nécessité de fournir une déclaration ou non. C'est probablement pour des raisons comme celles-là que la commissaire lorgne ce modèle.

**Fares Al Soud:** Au sujet de l'enregistrement par défaut, j'aimerais savoir ce que vous en pensez tous les deux. Selon vous, le modèle de l'enregistrement par défaut devrait-il s'appliquer aux lobbyistes salariés?

**Lori Turnbull:** Je pense que ce serait préférable.

**Ian Stedman:** Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. Le seuil fixé à « une partie importante des fonctions » me déplaît. Quel en est le but? Il ne sert pas les objectifs de la loi.

**Fares Al Soud:** D'après vous, où se situe le juste équilibre entre, d'une part, éviter d'imposer des exigences administratives superflues au sein du régime de lobbying — activité que de nombreux témoins ont qualifiée de légitime — et, d'autre part, garantir une transparence suffisante? Comment trouver cet équilibre?

**Ian Stedman:** Dans le mémoire que vous avez reçu de Gowling, nos collègues affirment que si la portée des exigences relatives à l'enregistrement est trop large, les gens cesseront de s'exprimer en public, de jouer un rôle actif et d'essayer d'exercer une influence. Sauf leur respect, je crois que cet avis reflète la nature de leur clientèle; je ne pense pas qu'il serve les intérêts du régime.

Je pense que c'est facile. Si les médecins ont recours à des secrétaires pour prendre des notes... De nombreux moyens s'offrent à la commissaire au lobbying pour rendre l'enregistrement rapide et simple. Le commissaire au lobbying du Québec a déclaré: « Si vous ne voulez pas aller en ligne, appelez-nous, et nous le ferons par téléphone. »

Ce n'est pas sorcier. Ce n'est pas difficile. Si une personne se plaint que le fardeau administratif est trop lourd, c'est probablement un signe qu'elle fait beaucoup de lobbying; par conséquent, les exigences administratives devraient s'appliquer à elle.

**Fares Al Soud:** Merci à tous les deux.

**Le président:** Merci, monsieur Al Soud.

[Français]

Madame Gaudreau, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Merci beaucoup.

J'aimerais que nous regardions ensemble un cas de figure pour un contrat de gré à gré, puisqu'il s'agit d'une question importante.

Les communications ne sont pas nécessairement toutes transmises et nous croyons que, dans le fond, l'attribution d'un contrat public devrait être scruté à la loupe. Je siège au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, et nous tentons de faire la lumière sur tous les contrats.

Est-ce que la Loi sur le lobbying, qui peut être très utile, devrait être appliquée à ce type de communication?

Pourriez-vous m'expliquer ce qu'il en est en ce moment même?

[Traduction]

**Lori Turnbull:** Est-il question d'un contrat? Oui. Ce type de communication devrait être soumis aux règles sur le lobbying puisque des fonds publics sont dépensés. Il est question d'utiliser des fonds publics à des fins publiques.

Si des gens tentent de convaincre le gouvernement d'octroyer un contrat à telle partie, pour telle... Je comprends que si le contrat est petit, il n'est pas nécessaire de faire preuve d'un tel niveau de transparence; cependant, si la valeur du contrat représente une somme importante aux yeux du public, on n'a rien à perdre à agir en toute transparence.

[Français]

**Marie-Hélène Gaudreau:** Sinon, dans les cas où on n'applique pas des principes de communication éclairée, qu'il est possible d'examiner, comment éviter que des compagnies, qui sont souvent des petits groupes, puissent définir clairement les besoins des titulaires d'une charge publique?

Ça revient un peu à ce que je disais tantôt. Elles vont modéliser leur appel d'offres.

N'est-ce pas?

[Traduction]

**Ian Stedman:** Poser des questions sur un appel d'offres qui a déjà été lancé et qui est public, ce n'est pas la même chose que faire du lobbying en vue d'obtenir un contrat. Communiquer avec le titulaire d'une charge publique et lui dire « Voici toutes les raisons pour lesquelles c'est à nous que vous devriez octroyer le contrat » équivaut à soumettre une offre. C'est là qu'il faut fixer la limite. Je

pense que c'est là que le Comité commence à la fixer. Les exigences relatives à l'enregistrement pourraient s'appliquer.

En Ontario, nous avons toujours dit: « Jouez de prudence. » C'est le conseil que nous donnions à toute personne qui se demandait si elle devait s'enregistrer. Il faut jouer de prudence. On n'a rien à perdre, comme l'a dit Mme Turnbull.

Voilà un autre exemple où il est question de contrats. On n'y a peut-être pas pensé au moment d'élaborer la loi, mais maintenant, cette situation est au centre des préoccupations. Par conséquent, je pense qu'il vous incombe de bien réfléchir à la recommandation que vous formulerez à l'égard des contrats.

• (1615)

[Français]

**Marie-Hélène Gaudreau:** Voici ma dernière question.

Que pensez-vous du fait de mettre ses actifs en fiducie, comme le fait le premier ministre, actuellement?

[Traduction]

**Lori Turnbull:** Excusez-moi. Parlez-vous des titulaires d'une charge publique en général? Voulez-vous savoir ce que je pense des fiducies sans droit de regard? Que voulez-vous dire?

[Français]

**Marie-Hélène Gaudreau:** Comment se fait-il qu'un des moyens, c'est de placer ses actifs en fiducie, justement pour ne pas avoir à se récuser et continuer à procéder au développement du marché?

Il y a un lien direct avec le lobbying, parce que je parlais au départ des communications de gré à gré.

[Traduction]

**Lori Turnbull:** D'après moi, le but des régimes d'éthique et des mécanismes comme les fiducies sans droit de regard et les filtres anti-conflits d'intérêts, c'est de favoriser la participation des personnes qui sont élues à une charge publique et qui veulent servir. Ce n'est pas de prévenir la participation ni de créer des obstacles; au contraire, c'est de permettre la participation. Il est tout à fait approprié de mettre en place des régimes de la sorte afin de protéger l'intérêt public des intérêts privés du titulaire d'une charge publique.

Par ailleurs, on ne vit pas dans une espèce de réalité parallèle où les gens qui deviennent titulaires d'une charge publique cessent d'être des particuliers. Ce n'est pas le cas. On ne vit pas dans un monde imaginaire féérique et parfait. Il faut trouver des moyens de gérer les intérêts privés de la personne pendant qu'elle occupe une fonction publique. Les fiducies sans droit de regard sont un de ces moyens.

Quand quelqu'un crée une fiducie sans droit de regard, il y a des inconnues. Il se peut que la personne ait vendu tous ces actifs, à notre insu. Il y a une part d'incertitude.

[Français]

**Le président:** Merci, madame Gaudreau.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Merci.

[Traduction]

**Le président:** Chers collègues, nous avons la chance de compter parmi nous aujourd'hui deux membres du puissant Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires: Mme Gaudreau et Mme Block.

Madame Block, vous disposez de cinq minutes. La parole est à vous.

**Kelly Block (Sentier Carlton—Eagle Creek, PCC):** Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence.

Comme le président l'a souligné, je ne suis pas membre permanente du Comité. Néanmoins, la discussion d'aujourd'hui m'intéresse vivement.

Il se trouve que je suis l'une des deux députées assises à cette table qui étaient parlementaires quand la Loi fédérale sur la responsabilité a été déposée et quand la Loi sur le lobbying est entrée en vigueur en 2008; je suis donc heureuse d'avoir l'occasion de participer à la discussion. Je suis navrée d'apprendre que le dernier examen prévu par la loi remonte à 2012. Je trouve important que les lois soient mises à jour le plus souvent possible; sinon, on finit par avoir beaucoup de rattrapage à faire.

Monsieur Stedman, j'aimerais réagir à quelque chose que vous avez écrit dans la quatrième édition de l'ouvrage *Global Corruption: Its Regulation under International Conventions, US, UK, and Canadian Law and Practice*. Je crois qu'il a été publié en 2022. Le chapitre 11 porte sur la réglementation du lobbying. Vous avez écrit ceci: « La mise en place d'un régime de réglementation du lobbying suit souvent un scandale politique. » En effet, je pense que c'est souvent en pareille situation qu'on commence à examiner de près les lois en vigueur, dans le but de combler les failles qui ont été exploitées et d'éviter que la confiance du public dans les mécanismes et les institutions en place soit ébranlée davantage.

Vous ajoutez: « La politique la plus favorable à la prise de décisions publiques et à la confiance dans le gouvernement est une politique proactive, tournée vers l'avenir, plutôt qu'une politique réactive. » Cet énoncé rejoint le point que je viens de soulever; il souligne la nécessité d'examiner les lois.

Vous abordez également l'approche américaine. Je ne sais pas si des questions ont déjà été posées à ce sujet. Vous mentionnez que les normes en matière de déclaration imposées aux États-Unis sont très strictes. Quelles exigences recommandez-vous d'intégrer à notre loi pour tenter de répondre à ces normes élevées?

• (1620)

**Ian Stedman:** C'est difficile de parler des lois sur l'éthique des États-Unis en ce moment, mais l'argument présenté est le même que celui qui est avancé aujourd'hui: toute personne qui communique avec le gouvernement doit s'enregistrer, et pas seulement si elle communique avec le gouvernement pendant plus de 8 heures ou plus de 32 heures. Il faut s'enregistrer. C'est la recommandation que je ferais.

Je vous remercie de m'avoir cité. C'est bien. Vous êtes peut-être la première personne à me lire mes mots.

**Des voix:** Ha, ha!

**Ian Stedman:** Je trouve important de reconnaître aussi que, souvent, quand les lois sont adoptées, nous ignorons ce que l'avenir nous réserve. Elles sont mises à l'épreuve à l'occasion, lorsqu'une nouvelle situation survient. Nous l'avons vu quand Trump est entré en fonction; les lois américaines ont certes été mises à l'épreuve. Aujourd'hui, nous avons un premier ministre dont les avoirs sont sans précédent. Cette situation nous donne l'occasion d'examiner les

mesures qui ont été prises et mises en place, et de nous demander si elles sont adaptées aux besoins changeants.

Ce n'est pas négatif; c'est l'objectif des textes législatifs, et c'est la raison pour laquelle vous êtes ici. Votre rôle consiste à apporter continuellement de légères modifications aux lois afin de suivre l'évolution et d'anticiper les besoins. Je ne crois pas qu'il y ait eu de ratés. Nous avons simplement une belle occasion de nous pencher sur les mesures en place et de nous demander si nous avons appris quelque chose.

Que pouvons-nous faire pour nous assurer d'avoir les bons outils à notre disposition pour éviter d'être pris au dépourvu à l'avenir?

**Kelly Block:** Je suis d'accord avec vous. Merci beaucoup.

J'aimerais juste mentionner qu'à titre de députés, évidemment, nous recevons sans cesse des demandes de rencontres de la part de parties prenantes et de lobbyistes. Ces rencontres peuvent prendre beaucoup de notre temps. Il y a un échange; on reçoit de l'information et l'on en donne.

Les députés devraient-ils également être tenus de déclarer les communications qu'ils reçoivent de la part de lobbyistes?

**Le président:** Vous avez environ 25 secondes pour répondre.

**Lori Turnbull:** Je ne pense pas que ce soit une mauvaise idée. La question est de savoir si la charge de travail serait trop lourde pour la commissaire.

**Kelly Block:** Merci.

**Le président:** Monsieur Stedman, vous disposez de 10 secondes.

**Ian Stedman:** Je suis d'accord. Il s'agit de déterminer à qui confier la charge, et qui dispose des ressources nécessaires pour l'assumer.

**Le président:** Merci.

Monsieur Kelloway, la parole est à vous pour cinq minutes.

**Mike Kelloway (Sydney—Glace Bay, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Je suis très heureux d'être ici. C'est la première fois que je participe au Comité de l'éthique. C'est peut-être aussi la dernière — qui sait — puisque je remplace la députée Chagger.

Les témoignages sont très intéressants. Souvent, quand les témoins font leur déclaration préliminaire, je prends des questions en note lorsque leurs observations piquent ma curiosité. J'ai pris beaucoup de notes aujourd'hui, mais mon temps est limité.

Madame Turnbull, vous avez mentionné dans votre témoignage les règles d'après-mandat. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Après, j'aurai aussi une question pour M. Stedman.

**Lori Turnbull:** Certainement. L'après-mandat représente la phase durant laquelle une personne quitte son rôle de titulaire d'une charge publique désignée pour passer à autre chose. Tout dépend de ce qu'elle veut faire. Souhaite-t-elle prendre sa retraite? Veut-elle faire un autre type de travail? Que fera-t-elle, et à quelles restrictions est-elle soumise?

Les restrictions d'après-mandat visent à protéger l'intérêt public. Quand quelqu'un part, par exemple un ministre qui n'a pas été réélu, il passe d'un poste très influent au sein du gouvernement à la fonction de simple citoyen. Si on lui impose des restrictions — ce qui est le cas —, elles doivent être appropriées: elles doivent servir à protéger l'intérêt public. Selon moi, les restrictions ne devraient pas dépasser cette mesure, sinon elles risquent de décourager les gens d'accepter une charge publique parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils pourront faire une fois leur carrière dans la fonction publique terminée. Bien entendu, les restrictions ne s'appliquent pas qu'aux ministres, mais aussi aux membres du personnel et aux fonctionnaires. Je le répète, ces mesures ont leur raison d'être.

Je pense que si nous examinons les mesures mises en place dans les pays auxquels nous nous comparons habituellement, nous constaterons qu'en fait, les restrictions d'après-mandat imposées au Canada sont plutôt strictes. Pour revenir à l'approche américaine, il me semble que l'accent est placé sur la déclaration: faites ce que vous faites, mais dites-le. Il revient alors à la population de déterminer si vous avez mal agi, tandis que...

• (1625)

**Mike Kelloway:** Il faut agir dans le moment présent...

**Lori Turnbull:** C'est exact.

**Mike Kelloway:** ... plutôt que par la suite. C'est intéressant.

**Lori Turnbull:** Oui, mais il revient à la population de dire que vos actions lui déplaisent et de réagir, plutôt que d'affirmer que les lois vous interdisent d'agir de la sorte. Un des problèmes qui est survenu durant le premier mandat de Donald Trump, c'est qu'il a décidé de ne pas faire de déclaration; après, beaucoup de personnes ont suivi son exemple, et alors... On ne veut pas établir de règles à ce sujet.

**Mike Kelloway:** Effectivement; la situation de M. Trump est un tout autre sujet.

Monsieur Stedman, j'ai aussi trouvé votre témoignage très intéressant, ainsi que vos réponses aux questions concernant une approche équilibrée et sensée. Au fond, c'est une question d'influence. Il pourrait s'agir d'argent, mais il s'agit d'influence.

Je pense à ma circonscription de Sydney—Glance Bay et au Cap-Breton. Nous en avons parlé avant la réunion. Je ne pense pas tellement aux banquiers ou aux financiers qui se joignent au gouvernement — Dieu les bénisse, car nous avons besoin d'eux. Je pense aussi au secteur sans but lucratif, dont je suis issu. Je travaille avec de nombreux organismes sans but lucratif du Cap-Breton et de partout au pays.

Si nous formulons des recommandations, j'aimerais savoir ce qui constitue, selon vous, la meilleure façon de procéder pour mettre au point une approche bien équilibrée et sensée.

Je m'intéresse aussi aux règles visant les organismes sans but lucratif. On dit souvent que la culture oriente la stratégie. Par rapport aux règles ou aux lois, pensez-vous qu'il faudrait accorder un délai aux organismes sans but lucratif en particulier pour leur permettre d'apprendre les nouvelles règles et les cas dans lesquels elles s'appliquent? Je pense que peu d'organismes du secteur sans but lucratif disposent des ressources nécessaires, mais ils devront les trouver, si vous comprenez ce que je veux dire.

**Ian Stedman:** Beaucoup d'organismes sans but lucratif sont déjà soumis à ces règles. La question devient alors: si le seuil d'enregist-

rement est abaissé de sorte que tout le monde doive s'enregistrer, la même règle s'applique-t-elle au secteur sans but lucratif?

Je comprends parfaitement ce que vous dites. Dans une autre partie de ma vie, je vis dans le monde des maladies rares, et les groupes de patients forment des organismes sans but lucratif. Ils n'ont pas d'autre choix que de faire du lobbying pour trouver des réponses aux problèmes auxquels ils font face. Je comprends très bien votre question.

La solution est peut-être de prévoir des exceptions à l'élimination du seuil. Pour les organismes sans but lucratif du domaine de la santé, les organismes de bienfaisance qui travaillent individuellement ou les petits organismes sans but lucratif, on pourrait établir un seuil quelconque, un nombre d'heures à atteindre pour être soumis à l'obligation de s'enregistrer. Les règles actuelles pourraient être maintenues pour les petits joueurs afin d'éviter qu'ils perdent leur temps précieux à répondre aux exigences administratives, si je peux le dire ainsi.

**Mike Kelloway:** Merci.

**Le président:** Je vais donner deux minutes à M. Hardy, puis à Mme Nathan pour boucler la boucle.

[Français]

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour deux minutes.

**Gabriel Hardy:** Je suis vraiment content. C'est une très bonne question sur les organismes à but non lucratif.

Effectivement, nous avons vu qu'il y a un bon côté, comme dans toute chose. Des gens font du lobbying pour les bonnes raisons. Dans d'autres cas, nous pouvons parfois voir venir les problèmes.

Parlons d'une situation qui est arrivée ici. Le premier ministre a rencontré le directeur des opérations de Brookfield à son bureau, sans déclencher l'écran éthique. Cependant, l'objet de la rencontre était de discuter d'un organisme à but non lucratif. C'est comme si c'était pour une autre raison.

Comment les lois peuvent-elles veiller à ce que les gens ne contournent pas les règles en passant sous le parapluie d'une autre règle qui prévoit qu'ils ne sont pas obligés de déclarer certaines choses? Comment pouvons-nous être vraiment sûrs que les systèmes en place sont bien utilisés?

Il faut aider les organismes à but non lucratif, nous sommes d'accord sur ça. Il ne faudrait cependant pas que cette règle devienne, en fin de compte, un moyen de contourner la Loi sur le lobbying.

Qu'en pensez-vous?

[Traduction]

**Le président:** Vous avez une minute pour répondre à cela.

**Lori Turnbull:** Oui, je suis d'accord.

Voilà pourquoi j'estime qu'en cas de doute, il faut s'enregistrer. Déclarez-le, tout simplement. Ainsi, rien ne passe dans les mailles du filet. Cela ne veut pas dire que, peu importe la situation, il y a quelque chose de répréhensible et que c'est pour cela qu'il faut le signaler; pas du tout. C'est juste une question...

[Français]

**Gabriel Hardy:** Je vais revenir à ma question, mais à l'inverse. Vous nous dites souvent que les gens sont de bonne foi, mais, si une personne contourne les règles de mauvaise foi, elle n'ira pas s'inscrire volontairement au registre. Elle voudra éviter que l'on découvre le fait qu'elle a utilisé une loi de la mauvaise manière.

Comprenez-vous? C'est ça que je veux éviter.

• (1630)

[Traduction]

**Le président:** Il vous reste 30 secondes.

**Lori Turnbull:** Comment pouvez-vous obliger quelqu'un à s'inscrire s'il ne le veut pas?

[Français]

**Gabriel Hardy:** Il faut avoir des lois capables de couvrir ça. C'est ça, le point. Les gens qui utilisent mal des processus, c'est ça qu'on veut éviter.

[Traduction]

**Lori Turnbull:** Dans ce cas, il faut l'appliquer. C'est une question d'application. Si vous voulez qu'une personne s'inscrive et qu'elle refuse de le faire parce qu'elle ne veut pas et qu'elle pense pouvoir s'en tirer, cela lui appartient; elle ne le fera pas.

Ensuite, il s'agit d'essayer d'attraper cette personne, parce que vous pensez que quelqu'un va la dénoncer, puis de faire un suivi avec les organismes d'application de la loi. Cependant, aucune loi ne forcera quiconque à vous dire quelque chose qu'il ne veut pas vous dire.

**Le président:** Merci.

[Français]

**Gabriel Hardy:** La transparence nous permettrait au moins de poser des questions.

[Traduction]

**Le président:** Madame Nathan, vous avez deux minutes.

**Juanita Nathan (Pickering—Brooklin, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Merci à vous deux d'être ici aujourd'hui.

J'ai deux petites minutes. J'aimerais parler brièvement du lobbying populaire. La commissaire a également formulé quelques recommandations à cet égard.

J'aimerais parler davantage du lobbying sur les médias sociaux, ou de l'intelligence artificielle, ou encore de toutes les nouvelles formes de lobbying, notamment le lobbying participatif où les activités de lobbying, au lieu d'être menées par des organismes ou des firmes de lobbying, sont le fait de particuliers auxquels les députés ne voudront pas nécessairement être associés.

Comment composez-vous avec une telle situation, et quelle serait votre recommandation à cet égard? Cela pourrait être du lobbying positif pour ou contre une chose donnée.

**Ian Stedman:** Pourriez-vous reformuler la fin, s'il vous plaît, quand vous avez dit que les députés pourraient ne pas vouloir être associés à une personne qui fait du lobbying?

**Juanita Nathan:** Oui; cela pourrait être lié à l'adoption d'un projet de loi auquel ils ne veulent pas être associés. Il pourrait s'agir

d'un groupe qui se présente sous un jour négatif sur les réseaux sociaux.

Comment composez-vous avec ce genre de situation? Quelles seraient vos recommandations à cet égard?

**Ian Stedman:** Je pense que vous avez le droit, comme député, de simplement refuser une rencontre.

Je crois comprendre que vous vous sentez bombardé sur les médias sociaux. Malheureusement, c'est simplement le monde dans lequel nous vivons. Je ne suis pas sûr qu'il est possible d'y échapper, à moins d'avoir du personnel qui filtre l'information, pourvu que vous ne soyez pas toujours sur Twitter.

Je pense que votre question porte sur un sujet très important: le lobbying populaire. La communauté du lobbying évolue dans un contexte changeant, comme nous le savons. Avant, je mettais des dépliants sur des poteaux et je disais aux gens d'aller parler à leur député. Maintenant, on peut faire toutes sortes de choses, comme utiliser des robots conversationnels et des fermes à trolls. Pas besoin d'humains, pour revenir à votre référence à l'intelligence artificielle. Je pense que c'est une question fondamentale dont nous n'avons pas parlé aujourd'hui, mais qui a été soulevée dans le cadre de votre étude et que vous devrez examiner pour déterminer s'il convient ou non d'accroître l'enregistrement pour les activités de lobbying populaire.

Je pense que la commissaire Motherwell a également soulevé la question par rapport à la loi de l'Ontario. C'est une bonne question.

**Le président:** Merci, monsieur Stedman.

Merci, madame Nathan.

Monsieur Stedman, si vous avez des idées à ce sujet que vous souhaitez transmettre au Comité après votre comparution d'aujourd'hui, je vous en serais reconnaissant, au nom du Comité.

Madame Turnbull, au début de votre intervention, vous avez mentionné l'attrait de la fonction publique sur les professionnels issus d'autres secteurs. On constate, par exemple, que des professionnels sont détachés au Bureau des grands projets pour y apporter leur expertise.

Je ne suis pas certain que beaucoup d'entre eux seraient des titulaires d'une charge publique désignée, mais le Comité devrait-il être préoccupé par la possibilité qu'à leur retour au sein de leur entreprise après leur détachement, ces personnes tirent avantage des connaissances acquises sur le fonctionnement du gouvernement ou des liens qu'elles auront noués pour faire du lobbying? L'entreprise où elles retournent pourrait avoir des liens avec le Bureau des grands projets. Devrions-nous examiner cet aspect?

Madame Turnbull, vous avez la parole.

**Lori Turnbull:** Oui, monsieur le président, vous devriez. J'ajouterais que cela ne correspond peut-être pas exactement à ce que l'on considère comme du lobbying. Toutefois, c'est également de l'information; on ne parle pas nécessairement de faire du lobbying auprès du gouvernement...

**Le président:** Des renseignements exclusifs...

**Lori Turnbull:** ... mais peut-être que oui, peut-être que non.

De plus, tous les renseignements obtenus pendant le détachement sur divers aspects — le fonctionnement, les responsables, le processus de prise de décisions, les critères ou le processus d'approbation du projet dans ces circonstances, et la forme que devrait prendre le projet —, c'est de l'or. Oui, j'étudierais la question.

• (1635)

**Le président:** Monsieur Stedman, avez-vous des commentaires à ce sujet?

**Ian Stedman:** Oui, je suis d'accord. Je pense que c'est une question qui relève à la fois de la Loi sur les conflits d'intérêts et de la Loi sur le lobbying, c'est certain.

**Le président:** D'accord. Mon seul regret, c'est de ne pas avoir réservé deux heures à votre comparution, car je pense que vous avez apporté une contribution fort précieuse à la discussion d'aujourd'hui.

**Lori Turnbull:** Merci.

**Le président:** Je vous remercie d'avoir pris le temps d'être avec nous aujourd'hui.

Nous allons suspendre la séance pendant une minute, le temps de passer à notre prochain groupe de témoins.

Merci à vous deux, au nom du Comité et au nom des Canadiens. La séance est suspendue.

• (1635)

(Pause)

• (1640)

**Le président:** Nous reprenons.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à notre témoin pour la deuxième heure de la journée.

De la Gendarmerie royale du Canada, nous accueillons M. Frédéric Pincince, inspecteur des enquêtes internationales et de nature délicate.

Monsieur Pincince, vous avez cinq minutes pour votre déclaration au Comité. Veuillez commencer.

**Frédéric Pincince (inspecteur, Enquêtes internationales et de nature délicate, Gendarmerie royale du Canada):** Merci, monsieur le président.

Bonjour, monsieur le président et honorables membres du Comité. Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui, alors que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel non cédé de la Nation algonquine Anishinabeg et reconnaissons la présence continue des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans la région.

Je suis l'inspecteur Frédéric Pincince du Groupe des enquêtes internationales et de nature délicate de la région du Centre.

[Français]

Tout d'abord, j'aimerais prendre un moment pour parler du rôle de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada, ou GRC.

La Police fédérale a un mandat à volets multiples et des pouvoirs qui lui sont conférés par plus de 250 lois fédérales et lois du Parlement. Nous appliquons les lois fédérales, et nous enquêtons sur les activités criminelles en matière de sécurité nationale, de crimes transnationaux graves et organisés, de criminalité financière et de corruption.

De plus, nous assurons la sécurité des frontières du Canada, ainsi que la sécurité des infrastructures essentielles, des personnes jouissant de protection internationale, d'autres personnes désignées et des institutions démocratiques.

[Traduction]

Le principe de l'indépendance de la police est pleinement respecté dans toutes les enquêtes. L'indépendance opérationnelle est à la base de la primauté du droit et est nécessaire au maintien de la confiance du public. Bien qu'elle soit responsable devant le Parlement, la GRC est indépendante sur le plan opérationnel. L'indépendance de la police est un principe important dans une société libre et démocratique qui garantit que le gouvernement ne peut pas diriger ou influencer les actions des forces de l'ordre et que les décisions en matière d'application de la loi demeurent fondées sur les renseignements et les éléments de preuve dont dispose la police. La GRC s'assure que toutes les mesures d'enquête sont appropriées pour protéger l'intégrité de l'enquête et les droits de l'accusé. De plus, elle prend des mesures pour atténuer tout préjudice futur qui pourrait survenir au cours de l'enquête. C'est l'équilibre délicat auquel la GRC est confrontée dans tous ses efforts d'enquête.

[Français]

Dans cette optique, j'aimerais maintenant communiquer au Comité plus de renseignements sur le secteur de la GRC qui possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour mener les enquêtes qui nous sont confiées par le Commissariat au lobbying du Canada.

[Traduction]

La police fédérale est une responsabilité centrale de la Gendarmerie royale du Canada dont elle s'acquitte dans chaque province et territoire du Canada, ainsi qu'à l'échelle internationale. Dans le cadre de son mandat de police fédérale, l'équipe des enquêtes internationales et de nature délicate de la GRC enquête sur des affaires délicates et à risque élevé qui peuvent constituer des menaces importantes pour l'intégrité politique, économique et sociale du Canada, des institutions gouvernementales et des fonctionnaires et l'intégrité de la Couronne au Canada et à l'étranger. Cela comprend les allégations d'infractions à la Loi sur le lobbying.

[Français]

L'intégrité de toute enquête criminelle doit être protégée. Si les personnes faisant l'objet d'une enquête sont parfois connues publiquement, les autres personnes associées aux infractions présumées sont souvent inconnues. La connaissance du suspect, des accusations et des stratégies de technique d'enquête peut entraîner la destruction d'éléments de preuve ou l'intimidation des témoins, ou encore porter préjudice à une personne innocente.

[Traduction]

Toute divulgation des éléments susmentionnés est susceptible de compromettre une enquête en cours.

La GRC ne peut pas faire de commentaires sur la nature ou la source des renseignements qu'elle reçoit dans le cadre d'une enquête en cours. Dans le cas de l'application de la Loi sur le lobbying, la GRC peut confirmer qu'elle enquête sur toutes les questions connexes afin de déterminer si une infraction criminelle a été commise.

Dans les enquêtes comme celles liées à la Loi sur le lobbying, le calendrier de l'enquête variera en fonction d'une myriade de facteurs, notamment les questions de privilège, le nombre d'enquêtes en cours et les ressources disponibles. Par conséquent, la durée de ces enquêtes peut varier.

[Français]

Aujourd'hui, je m'engage à vous fournir autant d'informations que possible sur les processus d'enquête de la GRC. Je répondrai à vos questions du mieux que je le peux, tout en protégeant l'intégrité de toute enquête en cours.

• (1645)

[Traduction]

La GRC demeure déterminée à poursuivre ce travail et remercie ses partenaires et les collectivités de leur soutien dans la protection de ceux qui ont tant donné au Canada.

Merci. Je répondrai à vos questions avec plaisir.

**Le président:** Merci, monsieur l'inspecteur.

[Français]

Nous commençons maintenant le premier tour de questions.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour six minutes.

**Gabriel Hardy:** Je vous remercie d'être avec nous, inspecteur Pincince.

Nous vous remercions de nous faire part de vos connaissances, aujourd'hui.

J'aimerais que nous parlions d'ingérence étrangère. En 2024, ça a été un sujet excessivement important. On nous a dit qu'il était même urgent d'agir là-dessus. En 2025, pendant la campagne électorale, le premier ministre actuel a dit que la plus grande menace pour notre sécurité nationale était la Chine. En 2026, il y a eu la création d'un partenariat stratégique de développement économique et de renforcement des lois avec la police chinoise.

Pour vous, ces faits peuvent-ils causer un certain problème?

Est-ce que l'ingérence chinoise est encore un problème, au Canada?

**Frédéric Pincince:** Cela ne fait pas partie de mon champ d'expertise. Je ne vous le cacherai pas.

[Traduction]

[Français]

Mon unité se concentre vraiment sur les questions ayant trait aux enquêtes sur la fraude envers le gouvernement, aux accusations ou aux allégations visant des membres du Parlement et du Sénat, ainsi qu'aux enquêtes connexes, comme celles liées au lobbying.

**Gabriel Hardy:** Ne voyez-vous pas parfois des entreprises ou des intérêts étrangers venir faire une certaine forme de lobbying auprès de nos décideurs?

Vous rendez-vous compte parfois qu'il y a des groupes actifs ici, au Canada, qui ne passent peut-être pas officiellement par les canaux de la diplomatie? Si oui, est-ce que ça devient l'objet d'enquêtes potentielles, pour vous?

Voyez-vous ce genre d'activités, actuellement?

**Frédéric Pincince:** Encore une fois, je ne vous le cacherai pas. Ce n'est pas le type d'enquête que nous faisons, dans le cadre de la Loi sur le lobbying.

Les demandes d'enquêtes que nous avons reçues, que ce soit de la part du Commissariat au lobbying ou d'autres instances, par exemple, dans le cadre d'enquêtes en cours dans un certain contexte, n'ont pas cette composante, présentement.

**Gabriel Hardy:** Afin de clarifier les choses pour les gens qui nous écoutent, pourriez-vous nous dire dans quelles circonstances vous intervenez?

Je vois souvent passer des commentaires sur les réseaux sociaux. Les gens se demandent pourquoi il n'y a pas d'enquêtes ni d'accusations, lorsqu'il y a des preuves d'activités de lobbying injustes, non équitables pour les citoyens. Le lobbying peut être perçu comme une pression indue.

Des gens m'interpellent à ce sujet, dans ma circonscription de Montmorency—Charlevoix.

Quand intervenez-vous, dans le processus?

**Frédéric Pincince:** Merci beaucoup de la question.

Nous intervenons à divers égards dans le processus.

De façon générale, nous recevons une divulgation ou un dossier de la part du Commissariat au lobbying. Nous examinons l'information et déterminons si l'information laisse croire qu'il y a une infraction, selon la Loi sur le lobbying. Si le seuil minimal est atteint, nous déclençons une enquête. Nous enquêtons sur les circonstances de ces infractions.

**Gabriel Hardy:** Je dirais que vous êtes davantage en réaction. Il faut vraiment que la commissaire au lobbying ait posé un premier regard et qu'il y ait une apparence d'infraction.

Comme nous l'avons vu dans le cas du conflit d'intérêts, si l'apparence de conflit n'est pas encore là, vous ne pouvez pas entamer une enquête, même si vous considérez, en vous fondant sur l'information que vous avez, qu'il y aurait un possible conflit d'intérêts ou qu'une infraction aurait été commise.

Vous n'entrez pas une enquête tant que la commissaire ne vous a pas mandaté ou qu'elle ne vous a pas transféré le dossier.

Est-ce bien cela?

**Frédéric Pincince:** Si je me fie aux données historiques concernant nos enquêtes, 23 des 24 enquêtes que nous avons faites depuis 2010 ou 2012 nous ont été confiées par le Commissariat au lobbying.

Cela n'empêche cependant pas la GRC d'enquêter aussi dans certaines situations. Dans le cadre de certaines enquêtes, on peut trouver certaines informations. On a une certaine expertise au sein de l'unité en ce qui a trait à la Loi sur le lobbying. Les enquêteurs sont donc très conscients des infractions potentielles. Si on détermine qu'il pourrait y avoir une infraction, on va enquêter sur la situation.

**Gabriel Hardy:** Dans le cas d'une enquête qui est liée à des bureaux de ministres ou au bureau du premier ministre, par exemple, les personnes sur lesquelles vous enquêtez sont celles qui vont vous fournir l'information.

Avez-vous de la difficulté à avoir l'information?

Comment vous y prenez-vous pour être sûr que le processus est le plus clair possible, le plus transparent possible, et que vous avez vraiment accès à l'information?

Dans un cas comme celui-là, vous enquêtez un peu sur ceux qui, au bout du compte, sont mandatés pour vous donner l'information. C'est comme un genre de boucle un peu spéciale.

Quels sont vos commentaires là-dessus?

**Frédéric Pincince:** En effet, certaines des enquêtes peuvent poser certains défis en ce qui a trait à l'obtention d'éléments de preuve nécessaires pour pouvoir porter des accusations.

Nous avons certaines méthodes à notre disposition en vertu du Code criminel pour ce qui est d'obtenir des ordonnances de communication, des mandats de perquisition, et ainsi de suite. Nous prenons les déclarations de certains individus. Cependant, nous devons continuer le processus d'obtention de la preuve du côté criminel. Le Code criminel et la Loi sur le lobbying nous donnent des barèmes. Nous devons poursuivre l'enquête en fonction de ces paramètres.

• (1650)

**Gabriel Hardy:** Me reste-t-il assez de temps, monsieur le président?

**Le président:** Il vous reste 40 secondes.

**Gabriel Hardy:** C'est parfait.

Je veux juste m'assurer de bien comprendre la relation entre le Parlement, la GRC et tout ça. Lorsque vous enquêtez, par exemple, sur un titulaire d'une charge publique, un député, un ministre ou un premier ministre, est-ce que les enquêtes cessent à partir du moment où cette personne n'exerce plus sa fonction parlementaire? Est-ce que ça continue de la suivre pendant le reste de sa vie?

Si des mesures ont été prises alors que la personne occupait un poste où elle devait prendre des décisions, les enquêtes se poursuivent-elles, même si cette personne a quitté la vie parlementaire?

**Frédéric Pincince:** Les enquêtes criminelles vont continuer. Personne n'est à l'abri des lois. Dans ces situations, nous allons continuer notre enquête tant et aussi longtemps que les paramètres de l'enquête nous le permettent.

**Gabriel Hardy:** D'accord. Merci, monsieur Pincince.

**Le président:** Merci, inspecteur Pincince et monsieur Hardy.

Madame Lapointe, vous avez la parole pour six minutes.

**Linda Lapointe:** Merci beaucoup, monsieur le président.

Je souhaite la bienvenue au témoin. Nous lui sommes très reconnaissants de sa présence ici, au Comité.

Nous avons déjà rencontré la commissaire au lobbying. Elle est venue témoigner ici, au Comité, et elle nous a dit que, ultimement, c'est la Gendarmerie royale du Canada qui faisait les enquêtes.

Avez-vous lu ses recommandations?

Je voulais juste être certaine, parce que la recommandation 17 intitulée « Mesures de conformité supplémentaires » dit ceci:

Modifier la Loi afin de permettre l'adoption d'une série de mesures de conformité supplémentaires, notamment la formation obligatoire, les sanctions administratives pécuniaires et les interdictions temporaires d'exercer des activités de lobbying.

Lors de son témoignage, la commissaire a dit que c'était un peu fatigant, car, lorsque la GRC ferme un dossier, elle ne le sait pas. Elle n'a donc pas l'information lui indiquant que la GRC a fermé le dossier. Elle dit qu'elle aimerait bien savoir ce qui se passe et que cette façon de faire la dérange. En effet, elle doit entrer en contact avec les personnes sur lesquelles elle a enquêté il y a deux, trois ou quatre ans. Très souvent, les organisations n'existent plus ou les gens ne sont plus là. Selon elle, il y aurait donc un souci au sujet du principe de justice naturelle. Elle ne sait pas quoi faire de plus pour pouvoir enquêter.

Quelles sont vos observations là-dessus?

**Frédéric Pincince:** Merci beaucoup de la question.

J'aimerais apporter des précisions en ce qui a trait à l'information transmise au Commissariat au lobbying à la suite de la conclusion d'un dossier.

Nous avisons le Commissariat au lobbying après la conclusion de chaque dossier. Je crois que la commissaire faisait allusion à l'information liée au contenu de l'enquête proprement dit.

En règle générale, nous donnons des précisions au Commissariat concernant le dossier, et nous l'informons lorsque le dossier est conclu. Toutefois, en ce qui concerne les étapes de l'enquête, les déclarations qui ont été faites, toute cette information reste au sein de l'enquête. Cette information n'est pas communiquée à ce moment-là.

**Linda Lapointe:** D'accord. Merci.

Tantôt, mon collègue a parlé du processus.

Voulez-vous apporter des précisions à ce sujet?

Lorsque le Commissariat au lobbying vous envoie des affaires, justement, à quel moment et de quelle façon le fait-il?

**Frédéric Pincince:** En général, quand la commissaire au lobbying détermine qu'elle a un motif raisonnable de croire qu'il y a eu une infraction suivant la Loi sur le lobbying, le dossier nous est transmis.

Nous évaluons alors le dossier ainsi que les individus en cause pour nous assurer que ceux-ci sont visés par des définitions dans la Loi sur le lobbying. Nous vérifions s'il s'agit de lobbyistes-conseils ou de lobbyistes salariés, par exemple. Nous déterminons si l'information est suffisante pour respecter le seuil minimum exigé pour l'enquête. À ce moment-là, nous déclenchons une enquête.

**Linda Lapointe:** Comme vous l'avez dit lors de votre présentation, vous devez respecter 250 lois fédérales, et celle dont vous venez de parler est l'une d'entre elles. Vous avez dit aussi que, depuis 2010 ou 2012, vous avez mené 24 enquêtes.

Combien de ces enquêtes ont-elles été fermées?

Vous pouvez parler des enquêtes qui sont terminées, n'est-ce pas?

**Frédéric Pincince:** Effectivement, je peux parler, de façon générale, des enquêtes qui sont terminées sur certains des dossiers.

Comme je l'ai dit, nous avons présentement trois dossiers actifs, sur lesquels je ne peux pas donner plus d'information.

En ce qui concerne les autres dossiers, si je me fie aux chiffres exacts depuis les 13 dernières années, nous avons environ deux dossiers qui ont mené à des accusations. Un dossier est présentement devant la cour. L'autre dossier a été conclu, et des accusations ont été portées.

Si on retourne un peu plus loin en arrière, je dirais qu'environ quatre dossiers, en général, ont été résolus. Ils ont mené à des accusations. Les autres dossiers ont été conclus pour diverses raisons, parce que nous n'avions pas atteint le seuil minimum de preuve afin de pouvoir déposer des accusations, par exemple. Il peut s'agir d'autres raisons liées aux paramètres selon lesquels nous devons intervenir suivant la Loi sur le lobbying.

• (1655)

**Linda Lapointe:** Merci.

Pouvez-vous nous donner plus de détails sur le genre d'enquête que vous faites, en général, et sur les types de dossiers que vous traitez?

Quels sont les sujets sur lesquels vous ne menez pas d'enquête?

**Frédéric Pincince:** On nous a confié des enquêtes touchant plusieurs catégories d'infractions et de violations définies dans la Loi sur le lobbying. Certaines des infractions, comme je l'ai dit, peuvent impliquer un lobbyiste-conseil ou un lobbyiste salarié qui feraient du lobbying sans s'inscrire au registre. Il y a des situations où la Loi sur le lobbying ne permet pas à un individu de faire du lobbying si cela est conditionnel à l'atteinte d'un pourcentage de revenu dans un contrat. Encore une fois, nous nous occupons d'autres types d'enquêtes.

Enfin, nous menons des enquêtes en ce qui a trait à l'interdiction de faire du lobbying pendant cinq ans, en général, pour les titulaires d'une charge publique désignée. Ceux-ci ne peuvent pas faire du lobbying pour une période de cinq ans après avoir occupé un poste au gouvernement. C'est donc sur ce type d'infraction, prévue dans la Loi sur le lobbying, que nous menons principalement une enquête.

**Linda Lapointe:** Merci.

On entend souvent parler de rencontres fortuites entre un lobbyiste et un député, alors que ce dernier s'apprête à prendre l'avion, par exemple.

Selon vous, est-ce une infraction, si le lobbyiste lui parle d'un projet de loi sans que la rencontre soit consignée dans le registre?

**Frédéric Pincince:** Ça dépend des paramètres et de la situation dans laquelle la communication se fait. Le paragraphe 5(1) et l'article 7.1 de la Loi sur le lobbying définissent précisément les paramètres qu'il faut respecter dans ces situations.

Tout dépend des circonstances. Nous devons évaluer, par exemple, s'il s'agit d'une situation liée à l'un des paramètres définis dans la Loi. Si la communication en fait partie, si le lobbyiste est rémunéré par une tierce partie, à ce moment-là, on peut parler de lobbying.

**Linda Lapointe:** Merci beaucoup.

**Le président:** Merci, madame Lapointe et monsieur l'inspecteur.

Madame Gaudreau, vous avez la parole pour six minutes.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Merci beaucoup, monsieur le président.

Il y a eu 24 enquêtes. De ce nombre, une seule ne provenait pas de la commissaire au lobbying.

Ai-je bien compris?

**Frédéric Pincince:** C'est exact.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Qui peut vous demander de mener une enquête?

**Frédéric Pincince:** Encore une fois, quiconque veut déposer des allégations peut communiquer avec la GRC. Dans cette situation, nous allons évaluer le dossier. Nous allons déterminer si la plainte satisfait les critères établis pour déterminer s'il y a une infraction suivant la Loi sur le lobbying.

Je ne vous cacherais pas que le Commissariat au lobbying est l'organisme de réglementation qui possède l'expertise et tout le savoir nécessaires en ce qui a trait à l'objectif et aux paramètres de la Loi.

Cependant, si on nous fait part d'allégations, nous faisons une révision du dossier.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Qu'en est-il de bonifier, d'augmenter ou de restructurer les sanctions dans le cas d'une faute?

Je vous explique. Dans le dossier de la protection de la vie privée, d'autres pays disent que la pénalité devrait être établie en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires. La sanction ne serait donc plus de 500 \$. Ça pourrait plutôt être 5 millions de dollars.

Qu'en pensez-vous?

**Frédéric Pincince:** On parle d'un système de réglementation. On parle aussi de la Loi sur le lobbying. Plusieurs outils sont disponibles pour les législateurs afin de déterminer la meilleure solution de s'assurer que les individus respectent la Loi sur le lobbying.

En ce qui a trait à certaines mesures supplémentaires pouvant être mises en place, dans certains cas, oui, ça pourrait être profitable d'accélérer certains processus visant à déterminer la sanction.

Plusieurs questions se posent. Il faut se demander si la faute a été commise en violation de la Loi. Les infractions mineures pourraient peut-être être mieux résolues au moyen de sanctions, dont des sanctions financières, ou d'enquêtes menées par le Commissariat au lobbying.

Ainsi, nous garderions les enquêtes plus sérieuses liées au Code criminel. Je vous en ai donné des exemples plus tôt.

• (1700)

**Marie-Hélène Gaudreau:** Qu'en est-il des propositions visant à augmenter le pouvoir de la ou du commissaire?

Dans le fond, si nous légiférons en ce sens, la ou le commissaire pourra avoir plus de pouvoir.

Qu'en pensez-vous?

**Frédéric Pincince:** Présentement, dès que la commissaire a un doute raisonnable, elle transmet automatiquement le dossier à la GRC. La GRC, dans le cadre de son enquête, doit examiner plusieurs facteurs afin de déterminer s'il y a une infraction au Code criminel. On le sait, un lobbyiste doit s'enregistrer pour faire du lobbying. S'il ne s'enregistre pas à temps, ça devient une infraction.

Est-ce ce type d'infraction que nous voulons capturer pour les enquêtes criminelles? Est-ce que nous voulons plutôt nous attarder aux enquêtes portant, par exemple, sur une situation où quelqu'un, qui a vraiment un intérêt, évite de s'enregistrer suivant la Loi sur le lobbying?

Encore une fois, je dirais qu'il faut trouver un équilibre afin de déterminer quel type d'infraction demanderait une enquête criminelle, quel type d'infraction serait mieux résolu autrement et comment s'assurer que les individus sont plus respectueux de la Loi, en prenant notamment d'autres mesures.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Vous avez dit que tout cela se fait en fonction des ressources disponibles. Donc, qu'en est-il, s'il y a une augmentation ou des pénalités financières?

On apprend aujourd'hui que ça ne passe pas nécessairement par la commissaire. Alors, si on devient très sensible, justement, aux infractions en matière de lobbying, qu'en est-il de vos ressources?

**Frédéric Pincince:** Tout ce qui a trait à des mesures administratives complémentaires n'est pas du ressort de la GRC. La GRC s'occupe uniquement des enquêtes ou des sujets qui lui sont soumis relativement à des enquêtes criminelles.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci, madame Gaudreau.

Nous allons maintenant passer au deuxième tour de questions.

[Traduction]

Madame Block, vous avez la parole pour cinq minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

**Kelly Block:** Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Pincince, merci de vous joindre à nous aujourd'hui. Je ne suis pas une membre permanente de ce comité. Quoiqu'il en soit, je suis vivement très intéressée par votre témoignage au Comité aujourd'hui.

Dans votre déclaration, vous avez dit que votre service enquête sur des affaires à risque élevé et que le déclenchement d'une enquête nécessite l'atteinte de certains seuils minimaux.

Je me demande si vous pourriez dire au Comité quels sont les seuils ou les critères minimaux qui doivent être atteints pour que vous lanciez une enquête.

**Frédéric Pincince:** Nous examinons la teneur de l'allégation. Nous examinons tous les critères et veillons à évaluer tous les éléments de l'infraction énoncés dans la Loi sur le lobbying. Nous tâchons d'établir s'il y a assez de renseignements pour déterminer qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a eu lieu. C'est le seuil minimal pour que nous lancions une enquête.

Il existe d'autres facteurs dont nous devons tenir compte. Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous examinons les situations pour déterminer s'il y a des circonstances urgentes. Est-ce une transgression très grave de la loi, est-ce une transgression mineure? Comme je l'ai dit plus tôt, la commissaire au lobbying nous renvoie tous les dossiers. Nous examinons bien sûr un vaste éventail d'infractions. Nous devons faire une évaluation en fonction des ressources disponibles afin d'établir l'ordre des priorités.

La Loi sur le lobbying est l'une des nombreuses lois que nous sommes chargés d'appliquer.

• (1705)

**Kelly Block:** Merci.

Vous avez également parlé de défis pour l'obtention de renseignements. Je me demande si vous aimeriez parler un peu de ces défis.

**Frédéric Pincince:** Quand je parle de « défis »... Nous utilisons les outils à notre disposition, comme les ordonnances de communication, pour obtenir des renseignements auprès d'entreprises ou de particuliers. Certains de nos défis sont liés à l'obtention de ces documents. Nous devons atteindre certains niveaux d'information pour obtenir ces ordonnances, et satisfaire au seuil des « motifs raisonnables de croire ». Dans certains cas, si nous sommes dans l'impossibilité d'atteindre ce seuil, nous ne pourrions pas obtenir les renseignements.

Je peux renvoyer des dossiers à la commissaire au lobbying. Elle a certains pouvoirs exécutoires, notamment l'assignation à témoigner. Dans notre cas, ces déclarations doivent être volontaires. Nous ne pouvons pas contraindre les gens à faire une déclaration ni les inciter à le faire. Nous devons respecter les normes du droit pénal.

**Kelly Block:** Merci.

Pouvez-vous dire au Comité si la caisse noire environnementale ou GCStrategies font toujours l'objet d'une enquête de la GRC?

**Frédéric Pincince:** Encore une fois, je ne peux faire aucun commentaire ni fournir de renseignements au sujet d'une enquête en cours ou sur des questions liées à d'autres enquêtes que nous avons terminées en raison des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Nous ne sommes pas en mesure de fournir des renseignements sur ces questions.

**Kelly Block:** Merci.

**Le président:** Monsieur Al Soud, vous avez cinq minutes. Allez-y.

**Fares Al Soud:** Merci, monsieur le président.

Monsieur Pincince, je vous remercie de votre présence aujourd'hui et de votre service pour notre pays.

Vous avez brièvement évoqué le sujet plus tôt. Pourriez-vous nous expliquer le processus actuel lorsque le Commissariat au lobbying renvoie des questions à votre service?

**Frédéric Pincince:** Nous avons une excellente relation avec le Commissariat au lobbying. Le Commissariat communique avec nous pour nous informer qu'il souhaite nous renvoyer une affaire. En général, nous recevons un rapport bien rédigé qui contient l'ensemble des renseignements dont dispose le Commissariat et les motifs pour lesquels le Commissariat estime qu'il y a eu infraction à la loi.

Encore une fois, nous répétons l'exercice pour valider ces renseignements. Nous devons parfois obtenir un peu plus de renseignements afin d'atteindre notre seuil pour lancer une enquête. À ce moment-là — encore une fois, comme je l'ai mentionné —, si nous atteignons le seuil minimal, nous lançons une enquête.

**Fares Al Soud:** Pourriez-vous nous parler de ce seuil? J'aimerais savoir ce que vous considérez comme seuil minimal.

**Frédéric Pincince:** Le seuil minimal serait, d'après les renseignements dont nous disposons, que nous avons des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la loi a été commise.

**Fares Al Soud:** Plus tôt, ma collègue a mentionné, possiblement au passage, que la commissaire au lobbying cherche à obtenir des mesures de conformité supplémentaires, notamment le pouvoir d'imposer des sanctions pécuniaires ou d'exiger une formation. Pourriez-vous donner des exemples de situations où des sanctions pécuniaires seraient appropriées, y compris les montants potentiels? Je suppose que je cherche également à savoir s'il y a d'autres mesures, selon vous, que la commissaire devrait avoir.

**Frédéric Pincince:** Je dirais qu'il faudrait déterminer, en fonction des recommandations de ce comité, quelles infractions devraient être examinées du point de vue pénal et lesquelles devraient faire l'objet d'autres mesures, comme les sanctions administratives pécuniaires.

À mon avis, lorsqu'on regarde le vaste éventail d'infractions possibles, encore une fois, le fait de ne pas s'enregistrer est une infraction en vertu de la loi, mais voulons-nous englober toutes les personnes qui tardent à s'enregistrer? D'autres cas pourraient nous être renvoyés, peut-être en raison d'un manque de formation ou de mauvais renseignements fournis à quelqu'un. Encore une fois, le Commissariat au lobbying possède une expertise incroyable en matière de formation ou pour fournir des conseils sur ce qui devrait ou non être...

Je pense qu'il serait utile que le Comité examine les cas qui devraient faire l'objet d'une enquête criminelle et ceux pour lesquels des mesures de rechange seraient appropriées.

• (1710)

**Fares Al Soud:** C'est intéressant. Il y a un équilibre délicat entre souplesse et rigidité à cet égard. Il est utile que ces deux éléments fassent partie du système.

Du point de vue des mesures de conformité, pouvez-vous expliquer quelles mesures — comme la formation obligatoire — conviendraient mieux, et nous dire dans quelles circonstances il serait plus judicieux de renvoyer une affaire à la GRC ou à d'autres organismes de réglementation provinciaux?

**Frédéric Pincince:** Encore une fois, le renvoi de dossiers aux organismes de réglementation provinciaux — comme la commissaire, je crois, l'a déjà mentionné — est une question de capacité. À l'heure actuelle, sa capacité de renvoyer des dossiers consiste à les signaler. Elle doit renvoyer les dossiers aux forces de l'ordre. Je ne suis pas un expert, mais encore une fois, dans cette situation, si le mécanisme de partage de renseignements à différents échelons... Je pense que la Loi devrait prévoir certains mécanismes pour que la commissaire au lobbying puisse renvoyer des dossiers à d'autres organisations, et non pas seulement à des organismes d'application de la Loi.

**Fares Al Soud:** Vous avez mentionné plus tôt que, généralement, la commissaire au lobbying vous renvoie un dossier lorsqu'elle a des raisons de croire qu'une infraction criminelle a été commise. Lorsqu'elle renvoie un dossier aux forces de l'ordre, le fait-elle généralement en temps opportun, et les preuves sont-elles suffisantes? Dans quelle mesure la commissaire au lobbying vous envoie-t-elle des renseignements superflus?

**Frédéric Pincince:** Oui, son bureau nous a renvoyé plusieurs dossiers au cours des dernières années et, comme je l'ai dit, nous avons enquêté sur chacun d'entre eux. Je dois dire que l'information

fournie par son bureau était de qualité. Les raisonnements étaient clairs, ce qui nous a permis de mener des enquêtes.

Bien entendu, les conclusions de nos enquêtes peuvent parfois différer en raison des renseignements variés. Chaque enquête est différente et se fonde sur les renseignements que nous pouvons obtenir et sur les moyens par lesquels nous les obtenons. Voilà pour quoi la conclusion peut parfois changer en fonction de notre capacité à enquêter.

**Fares Al Soud:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci, monsieur Al Soud.

Merci, monsieur l'inspecteur.

[Français]

Madame Gaudreau, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Merci beaucoup, monsieur le président.

En ce qui concerne le pouvoir d'exercer des mesures coercitives, qu'en est-il, de votre côté, si la commissaire se fait accompagner et qu'elle se charge des cas simples plutôt que des enquêtes plus importantes?

Seriez-vous en faveur de cela?

**Frédéric Pincince:** Encore une fois, cette décision est du ressort du Comité, qui peut formuler des recommandations.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Quel est votre avis?

**Frédéric Pincince:** Je peux voir un certain avantage à ça par rapport à certaines infractions mineures. Elles pourraient être gérées d'une façon plus rapide. Cela permettrait au Commissariat au lobbying de donner plus d'information sur les cas de transgression mineurs. Ça pourrait aider à améliorer la transparence en ce qui a trait à l'information qui pourrait être donnée.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Les cas mineurs pourraient être sanctionnés par la commissaire à la suite d'une enquête, et la GRC pourrait l'accompagner dans ce processus.

N'est-ce pas?

**Frédéric Pincince:** Ce serait davantage du côté d'une enquête administrative. Ce type d'enquête vise vraiment à s'assurer que tout le monde se conforme à la Loi.

Dans le cas des infractions plus sérieuses où il y a vraiment une intention de causer une infraction, ce type d'enquête peut être transféré à la GRC.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Il ne s'agit pas vraiment de la nature des cas, et ce n'est pas lié à ma question.

Ma question vise plutôt à savoir de quelle façon nous pouvons éviter de travailler en vase clos.

Comment peut-on appuyer les commissaires? Je pense notamment au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique ainsi qu'au commissaire au lobbying.

Allez-vous travailler en concertation lorsqu'il y a une intention d'enfreindre la Loi en allant chercher des bénéfices au moyen d'une fiduciaire sans se récuser?

Vous voyez la boucle. Le faites-vous déjà? Rassurez-moi. Sinon, est-ce envisageable?

**Frédéric Pincince:** Les agences gouvernementales ont une certaine indépendance. Une fois qu'une enquête criminelle a été déclenchée, nous faisons notre enquête. Nous utilisons certaines informations qui nous ont été communiquées au début. Nous devons être extrêmement vigilants en ce qui a trait à cette information.

Comme je l'ai dit plus tôt, la commissaire a des pouvoirs de contrainte. Elle peut les utiliser. Certains de ces pouvoirs ne sont pas admissibles dans le contexte de la cour.

• (1715)

**Marie-Hélène Gaudreau:** Si certains commissaires travaillent ensemble dans le cadre d'une requête légitime, vous pouvez donc faire enquête sur une infraction qui n'est pas seulement liée au fait de ne pas être inscrit au registre. L'infraction peut avoir été commise dans le but d'enfreindre la Loi et d'aller plus loin, comme obtenir des avantages pécuniaires, entre autres choses.

N'est-ce pas?

**Frédéric Pincince:** Dans certains cas, il peut y avoir une coopération entre les autres agences, que ce soit du côté réglementaire ou du côté administratif. Si elles veulent nous faire parvenir de l'information, nous devons être extrêmement vigilants, comme je l'ai dit, parce que nos enquêtes doivent être faites en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code criminel et dans le respect de la Charte canadienne des droits et libertés. Donc, il y a certains paramètres que nous devons respecter. Nous recevons donc de l'information, qui peut se révéler nécessaire.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Si la Loi indique, sans qu'il y ait jurisprudence, qu'il y a une corrélation entre des gestes posés, tout est possible tant que vous respectez les cadres établis.

Est-ce bien cela?

**Frédéric Pincince:** Effectivement, il faut tenir compte de la jurisprudence en ce qui a trait à des enquêtes de nature administrative du côté criminel. Donc, il y a des paramètres que nous devons respecter. Nous coopérons selon les paramètres qui nous sont fournis par la Loi et la jurisprudence.

**Marie-Hélène Gaudreau:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci, madame Gaudreau.

[Traduction]

Madame Gallant, vous avez cinq minutes. Veuillez débiter.

**Cheryl Gallant (Algonquin—Renfrew—Pembroke, PCC):** Merci, monsieur le président.

Comment la population peut-elle avoir confiance que la GRC mène des enquêtes indépendantes, alors que nous avons clairement vu que l'ancien premier ministre Justin Trudeau a pu faire obstruction à l'enquête sur son entrave à la justice dans l'affaire SNC-Lavalin?

**Frédéric Pincince:** La GRC exerce ses activités dans le cadre des paramètres qui nous sont fournis. Nous devons respecter les lois en vigueur au Canada. Nous devons suivre les processus. Des mécanismes protègent certains renseignements, que ce soit en vertu du secret professionnel de l'avocat ou du privilège parlementaire. Nous devons exercer nos activités selon ces paramètres.

**Cheryl Gallant:** Nous avons remarqué que les emplacements des contrats internationaux de Brookfield coïncident avec l'itinéraire international du premier ministre actuel.

Comment la GRC enquête-t-elle sur le lobbying non documenté effectué par des ressortissants étrangers ou sur le lobbying non documenté lorsque le premier ministre fait l'objet de lobbying à l'étranger?

**Frédéric Pincince:** Ici encore, pour lancer une enquête, nous devons établir que les communications relèvent bel et bien de la Loi sur le lobbying. C'est une question très difficile. Nous pourrions émettre bien des hypothèses sur la nature de ces communications. Encore une fois, la preuve doit respecter le seuil prévu dans la Loi. Nous ne pouvons rien insinuer selon l'emplacement. Il nous faudrait des preuves pour croire que des communications interdites ont eu lieu.

**Cheryl Gallant:** Il y a des preuves. Lorsque le premier ministre est allé en Chine, il a signé un partenariat stratégique avec le régime communiste chinois. Comment la GRC peut-elle enquêter sur le lobbying non documenté qui a manifestement eu lieu avant que le premier ministre ne quitte le Canada? Le gouvernement n'a pas pu décider au cours de cette seule réunion d'autoriser l'importation au Canada de 49 000 voitures fabriquées en Chine. De toute évidence, il y a eu du lobbying au préalable.

**Frédéric Pincince:** Encore une fois, je ne peux que formuler des hypothèses. Il nous faudrait plus de renseignements pour tirer une conclusion.

**Cheryl Gallant:** Le premier ministre nomme d'anciens associés d'affaires à des postes, comme le nouveau PDG de l'Agence de l'investissement pour la défense. Les anciens associés sont donc en mesure de faire du lobbying au nom d'associés sans documenter leurs interactions. À la fin de leur mandat dans la fonction publique, ils retournent dans le milieu des affaires. Que faut-il mettre en place pour que vous puissiez enquêter sur la négociation de ces ententes pendant les mandats des personnes impliquées?

• (1720)

**Frédéric Pincince:** Ici encore, il appartient au Comité de formuler des recommandations pour renforcer les paramètres actuellement prévus dans la Loi sur le lobbying.

**Cheryl Gallant:** Les forces de l'ordre s'inquiètent-elles même du fait que des intérêts étrangers influencent en catimini le gouvernement et les titulaires de charge publique?

**Frédéric Pincince:** Comme je le disais, le Comité devrait élaborer les paramètres pour essayer de déterminer exactement ce qui doit se retrouver dans la Loi sur le lobbying. Nous nous penchons vraiment sur les dossiers. Nous évaluons les preuves dont nous disposons et nous déterminons si nous pouvons porter des accusations en lien avec une infraction potentielle.

À l'heure actuelle, bon nombre de communications ne sont pas nécessairement visées par la Loi sur le lobbying. Ce n'est pas une infraction si ce n'est pas... Si une communication ne correspond pas aux critères, comme je l'ai mentionné plus tôt... La communication est-elle liée à un paiement? Est-elle en lien avec l'objet? Les communications peuvent prendre toutes sortes de formes. Si elles ne répondent pas aux critères, aucune infraction n'a été commise en vertu de la Loi.

**Cheryl Gallant:** Devrait-il y avoir des outils ou des paramètres permettant à la GRC et à nos organismes de sécurité d'entreprendre de façon proactive des examens et des enquêtes sur les cas de lobbying non déclaré ou d'entités étrangères qui se servent de leur pouvoir pour influencer des titulaires de charge publique?

**Frédéric Pincince:** Encore une fois, si le Comité souhaite qu'un outil soit ajouté à la Loi sur le lobbying pour augmenter la transparence, ou si une infraction est déjà prévue dans la Loi, la GRC sera ravie d'enquêter.

**Cheryl Gallant:** Avez-vous vu des preuves qu'un registre de lobbyistes étrangers — qui pourrait exiger votre intervention — est actuellement utilisé?

**Frédéric Pincince:** Je n'ai pas d'information à ce sujet.

**Cheryl Gallant:** Merci.

**Le président:** Nous passons maintenant à M. Kelloway pendant cinq minutes.

Allez-y, monsieur Kelloway.

**Mike Kelloway:** Merci, monsieur le président.

La recommandation 18 porte sur les situations où la commissaire au lobbying estime qu'un dossier peut être traité par une autre autorité compétente, comme un organisme provincial de réglementation du lobbying. Pouvez-vous nous faire des commentaires à ce sujet? Qu'en pensez-vous?

**Frédéric Pincince:** Ce n'est pas vraiment mon domaine d'expertise. Nous nous concentrons sur les enquêtes à l'échelon fédéral. Nous n'avons pas vu de situations où il serait plus efficace de renvoyer des dossiers à d'autres instances.

**Mike Kelloway:** Je comprends.

Quelle est la durée typique d'une interdiction de lobbying après une condamnation?

**Frédéric Pincince:** Je dirais que la commissaire au lobbying détient ce pouvoir. Lorsqu'une personne est reconnue coupable au terme de notre enquête, la commissaire au lobbying a le pouvoir d'émettre une autre interdiction de lobbying. Je ne m'y connais pas très bien en la matière, mais je crois que l'interdiction pourrait durer un an. Ce n'est qu'une hypothèse de ma part.

**Mike Kelloway:** Ma femme vient d'une famille de policiers. Je sais donc que vous ne pouvez pas divulguer certains renseignements, mais vous pouvez parler en termes généraux. Je comprends donc votre réponse.

Tout à l'heure, vous avez décrit votre relation avec la commissaire au lobbying et vous avez dit qu'elle est bonne. Ne me donnez pas de détails, mais pouvez-vous nous expliquer ce qui se passe en cas de désaccord ou de divergence d'opinions? Pourriez-vous nous donner une idée du type de discussion qui aurait alors lieu? Je pense que votre réponse nous aidera à déterminer les recommandations à maintenir ou les amendements à apporter. Comment réglez-vous les désaccords? Pouvez-vous nous donner un aperçu sans nous donner d'exemples concrets ou de noms?

**Frédéric Pincince:** Je crois que nos deux bureaux se vouent un respect mutuel. Les preuves dont nous nous servons répondent à des normes ou des seuils différents.

La commissaire au lobbying étudie des situations et, conformément à la Loi, dès qu'elle a des motifs de croire qu'une violation potentielle a eu lieu, le dossier est renvoyé à la GRC pour enquête.

Cela dit, nous pouvons parfois ne pas nous entendre sur l'évaluation des circonstances. Encore là, à ce stade, la GRC dispose de l'information sur les détails de l'infraction; c'est ce qui constitue la base de notre conclusion.

Je le répète: je crois que nos deux organisations ont leurs propres limites par rapport à la Loi. Dans le cadre de nos enquêtes, nous devons évaluer l'objet de la situation, et nous devons nous renvoyer à la terminologie et aux notions de la Loi. Pour donner un exemple qui a été mentionné plus tôt, nous devons nous y retrouver dans le passage sur la partie importante des fonctions. Je sais que la Loi permet à la commissaire au lobbying d'émettre des bulletins d'interprétation.

Dans le contexte de l'enquête, nous devons évaluer tous les éléments. Les bulletins d'interprétation établissent certaines balises pour les lobbyistes; cependant, pour appliquer la Loi, nous devons nous renvoyer précisément à son libellé. À l'heure actuelle, les 20 % ne sont pas mentionnés dans la Loi. Ils le sont dans les bulletins d'interprétation, qui ne sont pas des textes réglementaires et qui, à ce titre, ne sont pas contraignants devant les tribunaux.

Pour donner un exemple, nous devons appliquer la notion sur la partie importante des fonctions. Cela peut s'avérer très difficile et complexe.

• (1725)

**Mike Kelloway:** Dans le même ordre d'idées, au sujet de l'importance de l'indépendance de la police, je dirai que les questions de lobbying s'accompagnent — surprise, surprise — d'enjeux politiques qui fusent de toutes parts. Nous évoluons dans un contexte politique. Je pense que cela revient en quelque sorte à vos déclarations précédentes, mais pouvez-vous les nuancer?

Comment maintenez-vous votre intégrité et votre indépendance pour garantir que vous examinez des faits et des preuves, et non pas de la propagande émanant d'Ottawa de la part d'un parti donné?

**Frédéric Pincince:** Nous prenons toutes les allégations très au sérieux. Nous adoptons une approche mesurée dans chaque dossier. Nous examinons les éléments et les preuves à notre disposition, et nous prenons une décision. Ces enquêtes sont menées en privé. L'information demeure au sein de l'équipe d'enquête, et nous veillons à ce qu'elle soit protégée afin de garantir l'intégrité de l'enquête. En même temps, dans certaines situations, nous tenons compte des répercussions potentielles sur les personnes innocentes.

[Français]

**Le président:** Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Gabriel Hardy:** Ces discussions sont vraiment intéressantes.

Dans les dernières années, il y a eu plusieurs scandales. Je pense au scandale libéral concernant SNC-Lavalin. Je pense que vous avez participé à une rencontre là-dessus, à l'époque. Il y a aussi eu le scandale libéral par rapport à ArriveCAN et celui lié au Green Slush Fund, ou Fonds vert.

Pourriez-vous nous donner un exemple de conséquences liées à ces scandales?

En fait, vous êtes intervenu et vous avez enquêté. Y a-t-il eu des conséquences? Je parle du scandale ArriveCAN, alors qu'environ 450 millions de dollars, je pense, ont été dépensés pour une entreprise de quatre personnes dans un sous-sol.

Est-ce qu'il y a eu un remboursement?

À quel moment les conséquences se sont-elles produites?

**Frédéric Pincince:** En fait, les conséquences peuvent être multiples en ce qui a trait à différentes formes de résolution des cas. Des mesures administratives peuvent être employées par le gouvernement afin de récupérer certains fonds qui auraient été obtenus de façon non conforme à un contrat. À ce moment-là, la GRC enquête sous une différente loupe. On cherche vraiment à savoir s'il y a une offense suivant le Code criminel, que ce soit par rapport à la Loi ou à autre chose. Donc, notre critère est différent. Nous ne fonctionnons pas...

**Gabriel Hardy:** Je vous remercie de votre réponse. Je suis désolé de vous interrompre, et ce n'est vraiment pas pour vous manquer de respect, mais je veux un exemple.

De mon côté, les citoyens de ma circonscription me demandent tout le temps ce qui se passe. Il y a beaucoup de théories. Vous allez voir où je m'en vais avec ça.

Tantôt, nous vous avons posé des questions. Aussi, je sais qu'il y a des processus à respecter. Cependant, on nous dit souvent, ici, qu'il revient au Comité de décider de la façon dont la GRC peut intervenir.

Je vais vous donner un exemple. Le Comité vient de finir l'examen de la Loi sur les conflits d'intérêts. Nous avons soumis le rapport, mais les libéraux n'ont pas accepté l'ensemble des recommandations. Ce sont les libéraux qui contrôlent les comités parlementaires. Nous sommes dans une boucle, en quelque sorte. Nous proposons des choses, qui ne sont pas acceptées. Si elles ne sont pas acceptées, le Comité ne change pas la Loi. Si la Loi ne change pas, vous ne pouvez pas intervenir. Alors, nous tournons en rond.

J'essaie seulement de voir comment nous pourrions vous donner des pouvoirs.

Pourriez-vous, de votre côté, analyser la situation et, quand vous pensez devoir intervenir, dire à la commissaire que vous n'attendrez pas qu'elle appelle, mais que vous allez intervenir tout de suite?

Vous êtes toujours obligés d'attendre que ceux qui commettent les fautes, présentement, vous donnent le droit d'enquêter sur eux.

• (1730)

**Frédéric Pincince:** Dans certaines situations, nous procédons à une enquête. Généralement, nous examinons certaines des situations qui sont d'intérêt public. Nous les évaluons, et nous déterminons si les allégations satisfont aux critères minimums établis pour déclencher une enquête.

Dans d'autres cas, les enquêtes seront menées soit par le Bureau du vérificateur général du Canada, soit par d'autres instances gouvernementales.

**Gabriel Hardy:** Avez-vous des exemples concrets?

Pourriez-vous nous donner un exemple concret d'une situation qui s'est produite ces dernières années et qui a abouti à un résultat, un exemple où l'on a dit à la population de ne pas s'inquiéter, que ce n'était pas de nature politique, qu'il y avait des lois et qu'on les avait appliquées?

**Frédéric Pincince:** Encore une fois, dans le cadre de nos enquêtes, nous utilisons les ressources qui sont prévues par le Code criminel afin de déterminer s'il y a les éléments de preuve nécessaires.

Par exemple, une augmentation des coûts dans le cadre d'un projet donné n'est pas nécessairement criminelle. Une situation où des fonds publics ont été mal gérés n'est pas nécessairement criminelle. Certains mécanismes sont à la disposition du gouvernement pour certaines situations où l'on parle de comportements non criminels, qui lui permettent de procéder à une récupération des fonds.

Quant à nous, nous nous occupons vraiment des enquêtes criminelles. Nous nous fions donc aux éléments de preuve exigés par le Code criminel. Nous essayons de déterminer si cela satisfait aux critères établis, si l'on a suffisamment de preuves pour déposer des accusations. Nous devons, encore une fois, agir en fonction des paramètres qui sont à notre disposition.

**Gabriel Hardy:** Je terminerai par une question très simple.

Je respecte beaucoup votre profession. D'ailleurs, j'ai beaucoup d'amis qui l'exercent aussi.

Trouvez-vous qu'à un certain moment, on se concentre trop sur les lois, les points et les virgules, et qu'on devrait faire preuve d'une éthique plus stricte que le droit? Vous dites, par exemple, qu'on ne peut pas vraiment aller là, ou que telle personne a peut-être fait un manquement, mais que ce manquement n'est pas criminel.

Ne devrions-nous pas, en quelque sorte, légiférer davantage sur les aspects éthiques qui devraient servir de base à nos lois, au lieu de nous enfoncer tout le temps dans la virgule qui ne nous permet pas d'accuser quelqu'un, en fin de compte?

**Frédéric Pincince:** En effet. Je ne suis pas un avocat, mais si je me reporte à la loi qui encadre les manquements à l'éthique, c'est-à-dire la Loi sur les conflits d'intérêts, ce n'est pas l'intention du Parlement de criminaliser certains de ces comportements.

Quand le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique a un motif de croire qu'il y a une infraction au Code criminel ou à toute autre loi du Parlement, il doit suspendre son enquête et transmettre le dossier aux forces policières. C'est à ce moment-là que nous allons mener une enquête.

De notre côté, encore une fois, nous devons suivre les paramètres établis. Naturellement, le processus prend plus de temps. Nous n'avons pas de pouvoirs de contrainte. Nous devons mener des enquêtes, procéder étape par étape et respecter les critères à chaque étape de l'enquête, soit de l'évaluation de l'enquête jusqu'à sa conclusion. Nous devons suivre certains paramètres.

**Le président:** Merci, monsieur Pincince.

Merci, monsieur Hardy.

**Gabriel Hardy:** Merci beaucoup.

[Traduction]

**Le président:** Madame Nathan, vous avez cinq minutes.

Nous vous écoutons.

**Juanita Nathan:** Merci, monsieur le président.

Je remercie Frédéric Pincince, de la GRC, de comparaître devant nous aujourd'hui.

Pourquoi, au cours des 15 ou 16 dernières années, sur environ 30 cas qui ont été renvoyés à la GRC, seulement six personnes ont-elles été accusées d'infractions à la Loi sur le lobbying? Je pense que la période s'étend de 2009 à l'an dernier.

**Frédéric Pincince:** Oui, il y a eu plusieurs enquêtes. Comme je le disais, nous avons examiné tous ces dossiers. Certaines notions de la Loi ont posé problème. Comme je l'ai mentionné plus tôt, le passage sur la « partie importante des fonctions » peut être très difficile à quantifier.

Bien que la Loi sur le lobbying fasse mention de bulletins d'interprétation mentionnés, comme je l'ai dit, il ne s'agit pas de textes réglementaires et ils ne sont pas contraignants. Nous devons respecter le libellé de la Loi. Il peut alors être difficile d'atteindre le seuil nous permettant de porter des accusations.

**Juanita Nathan:** Lorsque la commissaire suspend son enquête parce qu'elle a renvoyé le cas à la GRC et que cette dernière ferme ensuite le dossier sans porter d'accusations, il y a bel et bien un vide réglementaire où aucun des deux bureaux ne peut agir concrètement.

À quelle fréquence ce scénario se produit-il? À votre avis, quelles réformes organisationnelles empêcheraient que la reddition de comptes ne passe complètement à travers les mailles du filet?

• (1735)

**Frédéric Pincince:** La Loi pourrait inclure certains paramètres permettant de communiquer l'information au Commissariat au lobbying. Il faudrait cependant examiner cette possibilité pour s'assurer que la communication de l'information au Commissariat respecte les autres lois applicables, comme la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels, etc.

**Juanita Nathan:** Le projet de loi C-8, dont le Parlement est saisi, exige que le secteur des infrastructures essentielles mette en œuvre des programmes de cybersécurité et rende obligatoire la déclaration des incidents.

Une philosophie législative plus large prône que des outils de conformité graduels sont plus efficaces que le recours exclusif à l'application du droit pénal. La GRC croit-elle qu'une approche progressive semblable — qui pourrait permettre à la commissaire d'imposer un plus grand éventail de sanctions administratives, de formations obligatoires et d'interdictions temporaires avant de renvoyer un dossier pour enquête criminelle — entraînerait une meilleure conformité en matière de lobbying?

**Frédéric Pincince:** Personnellement, je pense que, oui, il pourrait être utile d'envisager d'offrir plus d'options à la commissaire au lobbying. Elle disposerait alors d'un plus grand pouvoir discrétionnaire pour déterminer quels dossiers devraient faire l'objet d'une enquête par son bureau et lesquels devraient être renvoyés à la GRC.

**Juanita Nathan:** Avez-vous déjà formulé ces recommandations? Je sais que le rapport a été publié, mais je me demande si vous avez pu donner votre avis.

**Frédéric Pincince:** Comme les recommandations s'appuient principalement sur notre expérience dans ces enquêtes, je pense que le Commissariat au lobbying serait mieux placé pour fournir des recommandations fondées sur l'information et les résultats de nos enquêtes par rapport aux infractions en question.

Je crois que le bureau de la commissaire est mieux placé pour formuler des recommandations, mais encore une fois, j'ai été heureux de vous faire part de notre expérience entourant nos enquêtes.

**Juanita Nathan:** Quels sont certains des motifs raisonnables que la commissaire prend en considération — des motifs que vous jugez adéquats — avant de renvoyer un dossier à la GRC?

**Frédéric Pincince:** Je dirais essentiellement qu'elle se pose les questions suivantes: « Comment définir la communication? Dans cette situation, la communication correspondait-elle aux critères de la loi? » Si oui, et qu'une infraction est cernée, elle nous renvoie le dossier.

Prenons l'exemple précis d'une situation où des preuves montrent qu'une personne a fait du lobbying alors qu'elle faisait l'objet d'une interdiction. Si la commissaire trouve des motifs de croire que cet article a été violé, elle nous renverra l'affaire. Nous ferons notre propre évaluation de l'information, et si nous arrivons à la même conclusion, nous lancerons une enquête.

**Le président:** Merci, madame Nathan.

Monsieur l'inspecteur, je vous remercie d'avoir comparu devant le Comité aujourd'hui dans le cadre de cette étude très importante. Je vous remercie également au nom du Comité et des Canadiens pour votre service à notre nation. Merci de votre présence aujourd'hui. Merci beaucoup.

Avant de clore la séance, j'informe les membres du Comité qu'ils recevront des avis pour les réunions de la semaine prochaine. Nous allons nous pencher sur le budget principal des dépenses. La commissaire à l'information et le commissaire à l'éthique comparaîtront lundi. Le commissaire à la protection de la vie privée et la commissaire au lobbying comparaîtront tous deux jeudi.

Comme il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, la séance est levée.







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>